N° 53

PARLEMENT WALLON

SESSION 2004-2005

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 80 (2004-2005)

Séance publique de Commission *

Commission de l'Aménagement du Territoire, du Patrimoine, des Transports, de l'Equipement et de l'Energie

Jeudi 14 juillet 2005

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 4

Interpellations 4

Interpellation de M. Etienne à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les suites de la Conférence interministérielle du logement du mardi 5 juillet 2005»
Interpellation de M. Devin à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les résultats de la première Conférence interministérielle sur le logement entre le Fédéral et les Régions»
Orateurs : M. le Président, M. Etienne, M. Devin, M. Senesael, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 4

Questions orales 18

Question orale de M. Petitjean à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la destruction d'une maison à Sars-la-Buissière – les oppositions notariales»
Orateurs : M. le Président, M. Petitjean, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, M. Crucke 18

Question orale de M. Etienne à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la demande d'extension de la carrière Carmeuse à Seilles»
Orateurs : M. le Président, M. Etienne, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 23

Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le projet d'implantation d'éoliennes à Honnelles»
Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 26

Question orale de M. Procureur à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la création éventuelle d'une zone économique à Chièvres»
Orateurs : M. le Président, M. Procureur, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, M. Stoffels 30

Question orale de M. de Lamotte à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'avant-projet de loi déposé par le Ministre Landuyt pour encadrer les procédures de vol»
Orateurs : M. le Président, M. de Lamotte, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 32

Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la réouverture de la ligne Dinant-Givet et le rapport final de l'étude de faisabilité y relative»

Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 36

Question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'accord de répartition des amendes routières»
Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la répartition du fonds des amendes»

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 38

Question orale de Mme Pary-Mille à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'installation d'un car-wash en zone industrielle»

Orateurs : M. le Président, Mme Pary-Mille, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 45

Question orale de M. Langendries à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme et à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'extension du parc de loisirs Walibi en dérogation au plan de secteur»

Orateurs : M. le Président, M. Langendries, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 47

Organisation des travaux

(Suite) 51

Liste des abréviations courantes 52

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DU PATRIMOINE, DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Présidence de M. Willy Borsus, Président.

La séance est ouverte à 14 heures 11 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE M. ETIENNE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES SUITES DE LA CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE DU LOGEMENT DU MARDI 5 JUILLET 2005»

INTERPELLATION DE M. DEVIN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES RÉSULTATS DE LA PREMIÈRE CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE SUR LE LOGEMENT ENTRE LE FÉDÉRAL ET LES RÉGIONS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Etienne, sur «les suites de la Conférence interministérielle du logement du mardi 5 juillet 2005» et de M. Devin, sur «les résultats de la première Conférence interministérielle sur le logement entre le Fédéral et les Régions» à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial.

La parole est à M. Etienne pour développer son interpellation.

M. Etienne (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, ce n'est pas sans émotion que je prends la parole puisque c'est une des dernières interpellations de la session, si je comprends bien, du moins en commission. *(Rumeurs et rires.)*

Il y a quelques jours, les ministres fédéraux et les ministres des entités fédérées se sont enfin réunis dans le cadre de la Conférence interministérielle du Logement.

Je pense que chacun se réjouira de la tenue de cette conférence qui était évidemment très attendue et que, de nos vœux, nous, au cdH, nous avions toujours souhaitée dans la mesure où nous estimions qu'en matière de logement, le fédéral ne peut rien faire sans les entités fédérées, et réciproquement, et que les leviers d'action se trouvent de part et d'autre dans ces deux pouvoirs.

Il est inutile de rappeler les chiffres que l'on connaît tous, qui sont particulièrement révélateurs en termes de demandes de logements, en termes de logements abandonnés, en termes d'augmentation des loyers. Les propositions des différents partis démocratiques ont d'ailleurs largement porté sur ces différents sujets.

Des premiers échos de cette réunion, il semble bien que la conférence ait identifié 5 grands secteurs : les logements insalubres, la garantie locative, les sans-abri, les commissions paritaires par arrondissement et le logement solidaire.

Premièrement, pouvez-vous déjà, Monsieur le Ministre, nous donner des indications à ce sujet ? J'imagine bien que ce ne sera pas dans le détail que vous pourrez intervenir puisque c'était une première mise en bouche, si je puis dire.

Deuxièmement, il apparaît quand même que des clivages relativement marqués sont apparus quant aux solutions qui devraient être adoptées. Je crois que c'est un quotidien qui titrait : «*Il y a consensus sur l'urgence, mais pas sur les solutions.*». Dans un tel domaine, du moins pour ma part, et pour notre part, au cdH, nous pensons que des solutions manichéennes n'ont jamais – je pense, par exemple, au blocage pur et simple des loyers – contribué à créer un seul logement supplémentaire.

Je pense par ailleurs que les solutions ne peuvent pas être monolithiques : il faut agir à la fois sur le locatif privé, sur le logement public et en même temps sur l'acquisitif. L'urgence dicte, en cette matière, que les slogans et les symboles, nous devons les mettre tous à l'arrière-plan si nous voulons avancer, et nous devons avancer vite.

Ma question, c'est aussi de vous interroger, Monsieur le Ministre, pour savoir si la Région wallonne va faire pression pour que des solutions concrètes mais équilibrées soient adoptées sans tarder.

M. le Président. – La parole est à M. Devin pour développer son interpellation.

M. Devin (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, tout d'abord, Monsieur le Ministre, j'espère que la nuit studieuse que nous avons pu passer au sein de ce Parlement – certains ont donné des qualificatifs à cette nuit que je ne partage pas – n'aura pas entamé votre capacité à contribuer à la bonne tenue de la première Conférence interministérielle sur la politique du logement.

Cette matière dont vous assumez la charge est vaste, extrêmement vaste, tant par l'éventail des législations qui se rapportent au secteur, qu'aux moyens nécessaires pour faire face aux très nombreuses demandes du terrain ou, face aux évolutions de la société, évolutions qui nécessitent bien des aménagements, ne fût-ce qu'en termes de catégories de logements.

Mais, si vous le voulez bien, je m'attacherai ici aux premiers résultats de cette rencontre que beaucoup de monde, parmi les membres de cette assemblée ou bien dans le secteur du logement social, par exemple, attend.

C'est bien là toute la difficulté : comment faire passer le message que l'on prend bien en compte toute l'étendue des problèmes de ce secteur sans créer des attentes auxquelles il est impossible de répondre et, *in fine*, risquer de décevoir les acteurs du secteur ?

Vous l'aurez compris, Monsieur le Ministre, mon intervention s'inscrit bien dans la durée. On parle d'urgence – je vous ai entendu hier à la tribune – on a parlé de temps, on a besoin de temps, on a besoin de signes concrets dès à présent et vous avez expliqué, hier, votre Plan Pyramide.

Je m'inscris donc dans la durée, dans un esprit constructif pour porter la discussion sur l'essentiel, éviter tout populisme, toute démagogie, attitudes qui, si elles peuvent parfois se révéler payantes à court terme ne contribuent bien souvent qu'à creuser encore davantage le fossé entre le citoyen et ses responsables politiques.

Je m'inscris résolument dans la discussion de fond. Nous aurons l'occasion d'aborder tout au long de cette législature, chapitre par chapitre, le grand livre du Logement, un droit garanti, par notre Constitution.

Aux côtés de vos homologues régionaux, Mme Dupuis, pour la Région bruxelloise, et M. Keulen, pour la Région flamande, vous avez pu discuter avec les ministres Onkelinx, Dupont et Reynders. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le menu s'est révélé copieux. Différents points ont été abordés dans une discussion qui portait essentiellement sur l'accès au logement et aux droits du locataire. C'est précisément l'objet de mon interpellation.

Pouvez-vous nous dire, Monsieur le Ministre, s'il y a eu des avancées en matière de lutte contre les logements insalubres, un domaine où la Wallonie n'est pas restée inactive ces derniers temps ?

De manière tout à fait complémentaire à la lutte contre les logements inoccupés, l'encadrement des loyers doit constituer, selon le groupe PS, un axe d'intervention privilégié. Ce point figurait à l'ordre du jour de cette première conférence. Je suis intéressé de vous entendre à ce sujet.

Dans la droite ligne d'une proposition de résolution déposée en Commission du Logement, je voudrais vous entendre sur les commissions paritaires. Le corollaire de cette résolution était de rendre gratuit l'enregistrement des baux. Cette matière est de compétence fédérale, peut-on penser que cette conférence a permis des avancées en la matière ?

Dans ce domaine, comme dans d'autres, il faut rassembler les acteurs et les publics concernés. Raison pour laquelle la Commission paritaire locative, dont trois expériences pilotes ont été lancées à Bruxelles, Gand et Charleroi, constitue un outil de proximité qui doit permettre de rapprocher des points de vue parfois très éloignés et servir de trait d'union pour réussir ce que j'appelle l'intégration sociale par le logement des populations les plus dépourvues.

Je serais également content d'entendre non seulement votre point de vue à ce propos mais aussi sur les suites qui pourraient y être données si ces premières expériences se révélaient concluantes.

D'autre part, ne pensez-vous pas que la mise en place d'un fonds de garantie locative pourrait renforcer les aides déjà existantes ? Malheureusement, elles font l'objet d'une application différente d'une commune à l'autre, cette aide étant pour l'heure souvent délivrée par le CPAS ?

Le Code du Logement que nous avons revu voté, hier, connaît plusieurs catégories de logements. Une nouvelle catégorie à l'étude pourrait être celle du «logement solidaire», un nouveau type de logements qui viserait l'habitat groupé de plusieurs personnes reconnues en état de grande précarité face au logement. Pouvez-vous nous donner votre position sur cette initiative ?

Enfin, en matière de précarité, de réinsertion des sans-abri par le logement, je pense que l'on touche là – permettez-moi l'expression – au «noyau dur» de ceux qui se sont vus exclure suffisamment longtemps du parc locatif pour adopter un style de vie radicalement différent, avec tous les problèmes que cela peut poser pour l'accès aux droits de base.

Pas plus tard qu'il y a quelques jours, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté demandait, ici même, à cette tribune, que l'on mette le paquet dans le logement d'urgence, ce que nous appelons, nous, le logement d'insertion.

Ce type d'habitat est crucial en hiver. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait profiter de la saison estivale pour augmenter les cadences de logements d'insertion et de transit pour résorber progressivement les urgences auxquelles les acteurs de terrain doivent souvent faire face ?

Vous et moi, nous en sommes conscients. Entre la prise de décision et la concrétisation, nous devons raccourcir les délais. C'est sur cela que notre majorité sera évaluée. Pour cette raison également, il est nécessaire de coordonner tous les instruments disponibles, au régional, comme au fédéral.

Je vous demande donc, Monsieur le Ministre, de ne pas ménager les efforts déjà entrepris depuis le début de cette législature et de travailler avec un maximum de complémentarité avec les autres Régions et le Fédéral.

M. le Président. – M. Senesael a souhaité se joindre à ses collègues.

La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, d'abord, suite à l'adoption hier, par notre Parlement, du Code wallon du Logement, différentes mesures ont été décidées et seront d'application. Je vous en sais gré. D'ailleurs, ce matin, j'ai pu réunir le conseil d'administration de la société «Les Heures claires» qui regroupe les entités d'Estaimpuis, de Pecq et du Mont de l'Enclus, et déjà donné les premières indications que vous nous annonciez hier à la tribune.

Suite à la réunion de ce matin, où on a parlé du Plan Marshall, non pas celui de M. di Rupo, mais celui de l'ONHU, ce n'est pas les Nations Unies, mais l'Observatoire national de l'habitat et de l'urbanisme, puisqu'on nous disait qu'il y avait nécessité d'un plan Marshall pour le logement.

Je me permets d'intervenir non pas pour surenchérir sur ce que mes collègues ont très bien dit, mais pour savoir si vous pouviez nous indiquer votre avis sur les quelques pistes à suivre concernant les quatre points qui ont fait l'objet d'une discussion ce matin.

Ces quatre points, déterminés par l'Observatoire national de l'habitat et de l'urbanisme, concernent la création d'une allocation logement en synergie avec un encadrement des loyers, en donnant des incitants fiscaux aux propriétaires qui acceptent ce procédé, sachant très bien que vous n'êtes pas seul à la manœuvre et qu'il y a et des interférences avec le Ministre des Finances et avec le fédéral.

Que pensez-vous de la création des commissions des baux, telle que souhaitée par l'ONHU, la gratuité de l'enregistrement obligatoire des baux et du Fonds fédéral des cautions locatives dont les intérêts financeraient les allocations de logement. Qu'en est-il de l'utilisation de la totalité des charges d'urbanisme pour la relance du logement ? Je crois que ce sont des incitants. Les charges d'urbanisme, *(Rumeurs)* c'est ce qui concerne des recettes suite aux charges : permis d'urbanisme, permis de lotir, toutes les rentrées qui peuvent être générées et qui seraient reversées dans un fonds pour la relance du logement.

Je ne prends pas position sur ces pistes, mais je me fais le relais d'une discussion qui s'est tenue ce matin.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial – Monsieur le Président, très chers Collègues, je suis heureux de retrouver ce que j'appellerais volontiers le «club du logement» puisque nous sommes quelques-uns à être passionné par le sujet. Comme l'ont dit les trois orateurs, aujourd'hui, le logement est au centre de nos préoccupations. Il suffit de voir encore l'excellent article de Paul Piret balisant les positions des uns et des autres, pour comprendre combien les prochains mois seront manifestement émaillés de prises de position et donc de décisions, très concrètement, sur le logement. En tout cas, c'est la volonté du Gouvernement et de votre serviteur. Je me réjouis, du reste, qu'un certain nombre de parlementaires, tous partis confondus, y travaillent de leur côté.

D'abord, cinq petits préalables. Il faut dire d'abord que la Région a été demanderesse très rapidement de cette conférence interministérielle. Malheureusement, nous avons dû attendre le 7 octobre 2004 pour que l'on configure l'ensemble des commissions interministérielles, qu'on en détermine la composition et je me réjouis vraiment que M. Christian Dupont – c'est à lui qu'on le doit – ait pris l'initiative de réunir tout le monde autour d'une même table.

Deuxièmement, pour que les choses soient claires, je ne suis pas le seul concerné au niveau de la Région wallonne puisque le Gouvernement m'a demandé, à juste titre, d'y associer sa représentante,

Mme Vienne, pour les considérations sociales, ainsi que M. Daerden pour la rénovation urbaine lorsque la question le concernera.

Je n'ai malheureusement pas, en guise de troisième petit préalable, de procès-verbal à vous fournir puisque la réunion a eu lieu le 5 juillet et le cabinet de M. Dupont n'a pas encore formalisé le procès-verbal. Mais rassurez-vous, j'ai pris toutes les notes nécessaires et, donc, j'espère que le compte rendu que je vous en ferai sera le plus fidèle possible.

Deux derniers points dans ces préalables, c'est évidemment l'espoir d'aboutir non pas à des réunions successives, mais comme le disait très bien Jacques Etienne, à du concret. Et Laurent Devin n'a pas dit autre chose : à un moment donné, il faut que nous nous retrouvions sur des décisions, sans quoi, c'est vraiment créer un non-événement. Bien évidemment, nous ne manquerons pas d'associer les acteurs de terrain, les différents opérateurs du logement : communaux, provinciaux et autres. Du reste, ils manifestaient à l'entrée de la conférence interministérielle pour dire toute leur préoccupation, pour certains d'entre eux, à propos de l'urgence d'adopter des décisions.

Je ferai un bref commentaire politique avant d'aborder tous les thèmes. C'est évidemment enthousiasmant de participer à cette conférence interministérielle, mais je dois à la vérité de dire que dans ce retour autour de la table de l'ensemble des forces politiques de ce pays (les 3 Régions et l'État fédéral puisque le système l'organise de la sorte), chacun a sa propre logique. N'éliminons donc pas les difficultés d'une pareille opération parce que chacun a ses spécificités, à la fois thématiques, idéologiques et surtout budgétaires.

Qui était autour de la table pour que l'on soit bien informé ? M. Devin en a cité plusieurs. Il y avait M. Dupont qui présidait, Mme Onkelinx, M. Reynders et, du côté des Régions, il y avait pour la Flandre, M. Keulen et Mme Van Brempt qui étaient représentés. Du côté bruxellois, Mme Dupuis, et du côté wallon, je conduisais la délégation, accompagné d'une représentante de Mme Vienne.

Chacun est finalement venu à la table avec un certain nombre de considérations et, du reste …

M. Devin (PS). – Mme Van Brempt, à quel titre était-elle présente à la conférence interministérielle sur le logement ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial – Parce qu'elle a la compétence de l'égalité des chances et d'une partie des compétences sociales en Flandre.

On s'est donc retrouvé là avec pour objectif de déterminer un menu, une méthode et un calendrier de travail. Pour le calendrier de travail, je dois reconnaître – ce qui me rend quand même plutôt optimiste, tout en étant raisonnable – que tout le monde s'accordait à dire qu'il fallait travailler rapidement. Donc, d'ores et déjà, rendez-vous est pris début septembre. Pour la méthode classique dans le travail politique, des groupes de travail dits «intercabinets» sont créés pour progresser sur les sujets. Le menu, je vais vous le communiquer maintenant, en sachant que nous avons repêché un certain nombre d'éléments même si, dès lors que l'on parle de dépenses ou de non-recettes, les personnes concernées – et je pense notamment à Didier Reynders – disent : «*Attention, tout cela va coûter, donc, soyons quand même raisonnables par rapport aux demandes*». Je dois le dire par correction.

Le climat était excellent, je tiens à le souligner, entre tous les partenaires.

Qu'a-t-on retenu dans les différents thèmes ? Il y a d'abord eu, et j'ai oublié de le mentionner, la participation très active du Centre pour l'Égalité des Chances et la lutte contre le racisme, ce qui a créé – et ce n'est pas anormal quand on connaît les personnages autour de la table – un petit incident, parce que M. Keulen ne comprenait pas bien la présence du Centre pour l'Égalité des Chances, mais il faut comprendre un peu les prises de position de M. Keulen en certaines circonstances, c'était peut-

être un devoir nécessaire de passer par là. Bref, finalement, tout le monde est resté autour de la table et c'était cela l'essentiel.

Concernant la discrimination dans le logement, il y a eu un exposé du Centre pour l'Égalité des Chances qui a plaidé à la fois pour le logement social et le logement privé en recommandant notamment une bonne mixité sociale. Je dirais que nous le comprenons bien, mais il faut y travailler et un certain nombre de mesures que nous avons prises hier y vont contribuer mais il faudra en prendre d'autres, notamment à notre niveau – chaque fois je décline dans la compétence wallonne puisque c'est vraiment une compétence régionale – avec le système à points. Si nous voulons, à un moment donné, retrouver une véritable mixité sociale, avec des personnes d'horizons différents et de revenus ou de conditions contrastées, nous allons devoir réfléchir à ce système à points.

Deuxièmement, et cela vous fera plaisir, Monsieur Devin, c'est évidemment tout l'accompagnement social. On se rend bien compte qu'à côté des briques et de l'urgence de trouver un logement, il y a pour ces personnes-là, compte tenu de leur parcours, de leur fragilité, la nécessité d'assurer un accompagnement social. J'y souscris avec une nuance : ne recréons pas un CPAS bis. Nous avons la chance d'avoir un bon outil dans la plupart des communes, qui est le Centre public d'aide sociale, conservons-le. Les accompagnateurs sociaux des sociétés doivent avoir une plus-value et une spécificité toute particulière. Je crois particulièrement à leur intervention, notamment lorsqu'il s'agit de l'accompagnement du programme exceptionnel, par exemple, parce que cela pose pas mal de problèmes, ou encore lorsqu'on constate qu'il y a un certain nombre d'impayés qui renvoient à une gestion chaotique du budget familial. Là, ils peuvent intervenir d'une manière heureuse.

Mélanger plusieurs fonctions, là évidemment, je leur ai indiqué, comme vous l'avez fait aussi, Monsieur Devin, que je sortais d'une commission. J'ai rendu hommage à l'excellent travail de M. Borsus, fatalement, quoiqu'encore un peu, avec lui, je ratais la commission – c'est pour vous taquiner, rassurez-vous.

J'ai quand même rappelé que le Code wallon du Logement, qui était en réforme, permettait – et je crois que c'est une avancée – aux sociétés d'accueillir en leur sein, notamment pour les rez-de-chaussée, des magasins, des professions libérales, d'autres fonctions, des services administratifs… Tout cela existait au temps de la SNL et puis, avait disparu depuis la régionalisation. J'ai donc apporté les réponses. Je me permets chaque fois d'indiquer ce qui avait été demandé au fédéral et qui concernait les Régions, puis, on fera l'inverse, je ferai les demandes des Régions et les réponses du Fédéral.

La demande d'impliquer les habitants, là, je crois que nous l'avions un peu devancée. On peut évidemment considérer que les crédits sont modestes, mais dans l'ajustement que, j'espère, vous voterez tous dans quelques heures, figure un nouvel article budgétaire – vous l'avez peut-être vu – de 500.000 euros pour les quatre derniers mois de l'année qui vont servir à fournir des moyens, des matériaux, du matériel pour les locataires qui souhaitent s'impliquer dans l'entretien général des lieux. J'ai eu l'occasion de le dire avec M. Philippe Courard et Mme Christiane Vienne dans la société que préside M. Jacques Etienne. Lors de notre visite que nous avons effectuée tous les trois, ce mardi matin, nous avons rappelé cette nouvelle action du Gouvernement.

En ce qui concerne le logement privé, il est nécessaire de sensibiliser d'abord les propriétaires privés, en essayant de les convaincre de confier leur logement dans un circuit public. Ce qui n'est pas simple, parce qu'il y a évidemment toujours la crainte de ne pas avoir des revenus, de ne pas avoir des bâtiments bien entretenus et, donc, là, il faut prendre un certain nombre de mesures. J'aborde donc les mesures fiscales : l'une est, selon moi, fédérale, elle a été mise sur la table par la Région wallonne, l'autre est de compétence strictement régionale, c'est le fait d'organiser une diminution du précompte immobilier pour le propriétaire privé qui confie sa maison, par exemple, ou un appartement, à une AIS. Là – et je crois que vous devez le savoir – nous avons un accord complet en intercabinets. Formellement, c'est le Gouvernement de la semaine prochaine qui en délibérera, mais ce sera une nou-

velle mesure fiscale particulièrement bienvenue, ce qui m'a permis de solliciter une collaboration de M. Reynders pour évidemment permettre des déductions fiscales pour un certain nombre de propriétaires qui investissent dans le deuxième logement, celui qui est confié dans le logement public. Pour que les choses soient claires, pour qu'on ait quand même des propriétaires qui continuent à investir dans le deuxième logement et ne pas les brader en termes de qualité d'entretien, considérant que c'est quand même pour un autre. Voilà donc déjà une piste qui fait partie du «paquet Reynders» – si je peux l'appeler comme cela – des réflexions puisqu'il fait partie du menu.

Il y a alors eu toute une série de réflexions sur les refus de location par certains propriétaires pour certains types de publics. La question a été retenue, mais ce n'est réellement pas simple, le Centre pour l'Égalité des Chances se plaint que lorsqu'un propriétaire voit arriver un étranger, il y a parfois des réactions un peu craintives, sinon rébarbatives, en disant : «*En tout cas, pas cette communauté, pas ce monsieur, revenez demain et entre-temps j'aurai loué l'appartement ou le logement*».

Cela ne va pas être simple. On a retenu cela dans le menu, mais je ne suis pas sûr que nous trouverons les réponses. C'est la Commission d'arbitrage des litiges, comme instance de médiation, qui pourra intervenir notamment dans ce cadre-là.

Donc, tout cela a fait l'objet d'échanges, les uns indiquant déjà les premières mesures qu'ils ont prises et d'autres problèmes méritant réponses, il y aura donc un premier groupe de travail sur ce thème-là.

Le deuxième groupe s'occupe de la lutte contre l'habitat indigne, donc, tout ce qui concerne les logements insalubres et les marchands de sommeil. D'où la nécessité d'une collaboration entre la justice qui est fédérale et bien évidemment les compétences régionales où nous avons convenu qu'il fallait mieux articuler nos interventions respectives en sachant aussi que les communes doivent intervenir puisque le bourgmestre, en l'occurrence, a un rôle particulier. Là, j'ai longuement plaidé – j'avoue que c'était personnel, et finalement on a créé un sous-groupe et non pas un groupe, le plus important c'est qu'on y travaille et peu importe sous quelle forme – sur le problème de la domiciliation qui a un double volet. On voit trop souvent des personnes que l'on inscrit dans des logements totalement inadaptés et puis, la justice doit intervenir parce qu'il s'agit de studios qui n'ont que le nom de studio, où on entasse des gens, mais que l'État civil inscrit malgré tout.

À l'inverse, j'ai évidemment fait part de notre difficulté – et je cite M. Duckers, bien connu à Seraing, qui est un excellent gestionnaire de société –, nous avons ce qu'il appelle «les vierges Marie, les veuves joyeuses, ou les faux célibataires», pour le dire simplement, où nous avons des situations qui, aujourd'hui, confinent à l'inacceptable, où il n'est pas rare de voir dans une société de logement – j'en ai un en-tête, une très importante à Liège – où 99 % des locataires se déclarent isolés, alors qu'on sait qu'il y a un grand nombre de couples qui y vivent. Tant mieux pour leur bonheur affectif, et je m'en réjouis pour eux mais, évidemment, ils éludent le juste loyer, parce qu'on ne déclare qu'un revenu et pas les deux. Il y a donc une iniquité totale par rapport à leurs voisins qui, peut-être seuls, doivent payer la totalité du loyer.

Je ne cache pas que le problème a fait l'objet d'une discussion assez large, tout le monde convenant de la réalité des faits que je relatais. Mais pour que les choses soient claires, il n'y a rien à cacher, Mme Laurette Onkelinx considérait qu'elle nous voyait mal revenir avec ce qu'elle appelait des visites domiciliaires. Mais, d'un autre côté, tout le monde convenait qu'il fallait quand même trouver une solution pour vérifier. Elle s'est donc engagée à déposer une petite note sur le sujet et nous allons, de notre côté, y réfléchir parce que je pense que c'est un vrai problème, à la fois pour les locataires – et c'est positif pour certains lorsqu'on les domicilie à des endroits qui ne conviennent pas – pour les sociétés où, finalement, on permet la fraude au loyer.

Autre type de problème : la garantie locative. Je rejoins la question de M. Senesael, puisqu'il l'a abordée. Comment faire pour constituer la garantie locative ? Tout le monde s'accordant à dire qu'aujourd'hui quelqu'un qui voit sa garantie locative constituée par le CPAS n'est pas un bon locataire, et le propriétaire en a peur et dit : «*C'est le CPAS, cela ne sent pas bon*». Pardonnez-moi de le dire comme cela, je ne partage pas ce propos, mais c'est ce qu'on entend souvent – donc non !

L'idée avancée, c'est la caisse des dépôts et des consignations. Le Ministre Reynders a marqué son accord pour y collaborer, mais il y a une question qu'il faudra régler – et vous l'avez tout à l'heure mentionnée, je pense, Monsieur Senesael, c'est celle des intérêts promérités ? Si on constitue des fonds, qui va en bénéficier ? Deux théories autour de la table. Selon M. Dupont, il faut s'en servir comme levier complémentaire pour la politique de logement.

Selon M. Reynders, s'il y a une partie de la somme qui provient du locataire, le principe de droit est simple : l'accessoire suit le principal. Donc, au terme de sa location, il va pouvoir bénéficier de l'intérêt. Les deux approches peuvent se comprendre, mais il faudra, à un moment donné, trancher. Mais c'est une des avancées qui me paraît des plus prometteuses.

Objectivement, il est important d'essayer d'émanciper les CPAS de la constitution de la garantie locative. Je me suis permis d'ajouter qu'il fallait un système très souple et très simple. Pourquoi ? Parce que si je suis propriétaire d'un logement, et que je vois quelqu'un qui arrive, il ne faut évidemment pas que la caution soit constituée en trois semaines, sans quoi, je n'attendrais pas, je le louerais à un autre. Il y a donc une nécessité d'avoir un délai de rigueur dans la réponse de la caisse des dépôts et consignations. Mais cela me paraît un élément assez intéressant.

Autre problème, largement précédé de battage médiatique et politique – et je crois que c'est vous qui l'avez abordé, Monsieur Devin – c'est l'encadrement des loyers. Il y a deux thèses sur la table. La première suggère un loyer fixe, thèse que tout le monde devrait partager, et la seconde suggère un loyer de référence même si, évidemment, il est accompagné d'une formalité soumise aux commissions paritaires de location qui seraient de véritables outils de concertation. C'est vers cette deuxième solution que l'on s'est orienté. C'est donc bien vers un loyer de référence et une commission de concertation, de médiation veillerait à son respect en cherchant évidemment des incitants pour pousser les bailleurs à suivre et partager ce loyer de référence.

On peut toujours évidemment espérer mieux avec des loyers déterminés, avec la crainte évidemment de voir un certain nombre de propriétaires, vendre leur bien et se retirer. Or, vous savez qu'une partie des propriétaires de «secondes résidences» mises en location seront parfois des personnes plus âgées qui pourraient être un peu rébarbatives.

Nous avons donc essayé de travailler sur cette voie, que nous avons tous partagée, qui est de fixer à terme un loyer de référence. Il permet à tous les partenaires autour de la table de déterminer le loyer par type de logement et de les faire valider ou accompagner ou concilier, le cas échéant, par ces commissions paritaires de location. C'est une avancée mais il faudra bien l'organiser. On peut toujours espérer plus et mieux mais dès lors qu'il y a un pas posé dans la bonne voie, c'est toujours cela de pris. Et puis, ne nous cachons pas, c'était un sujet politiquement sensible, on ne va pas faire de dessins. Compte tenu de la table qui était présente, on est arrivé à un consensus assez heureux.

Concernant l'accueil des personnes sans abris et surtout sans papiers, le groupe de travail qui sera composé devra surtout dresser une cartographie de la répartition des compétences quant à l'accueil de ces personnes et d'élaborer des propositions et solutions concrètes. Évidemment, ce ne sera pas simple, mais c'est vrai que nous avons un problème, ne nous en cachons pas, avec les sans-abri. Rappelons-nous qu'hier, dans le Code wallon du logement, nous avons permis aux structures d'accueil de pouvoir bénéficier des crédits de transit et d'insertion. C'est une première solution, mais d'autres peuvent être élaborées.

M. Dupont a introduit une demande relative aux logements solitaires en précisant qu'il existe aujourd'hui un certain nombre de personnes qui souhaitent ou sont obligées de vivre en communautés, partageant des infrastructures communes, la cuisine ou d'autres éléments du logement, mais chacun ayant sa chambre, les prix étant tellement élevés que des personnes isolées sont bien contentes, finalement, de vivre à plusieurs, se partageant les frais de ce logement. Évidemment, vous l'aurez compris, une question se pose : quelle sera la conséquence pour ces personnes sur leurs droits individuels, notamment en matière de sécurité sociale ? Seront-ils considérés comme des cohabitants ou seront-ils considérés comme ayant chacun un domicile particulier ? Cette question fera l'objet d'une étude plus approfondie. Ce ne sera pas simple, car il y a des conséquences sur le plan fiscal et social qui ne sont pas minces, puisque vous avez finalement plusieurs personnes différentes sous un même toit. Quel est leur statut ? En sachant bien qu'on peut avoir un statut positif, mais on peut y trouver aussi une méthode d'éluder certains impôts ou de tirer bénéfice de différentes allocations sociales. Donc, on voit bien toute la difficulté entre ce qui est généreux dans la démarche de M. Christian Dupont, mais avec la limite que je viens d'indiquer. *(Rumeurs.)*

Je ne connais pas le monde monacal, vous le connaissez beaucoup mieux que moi, Monsieur Etienne. La vie ascétique que vous menez vous y conduit régulièrement *(Rires.)* Ma vie dissolue m'écarte de ces lieux de foi et de recueillement, vous me pardonnerez, mais … *(Rumeurs.)*

Je propose alors que nous allions ensemble pour nous faire pardonner mutuellement. *(Rumeurs et rires.)*

Donc, voilà, je ne le connaissais pas mais il n'est pas impossible qu'il existe des références. Pardonnez-moi, cela ne m'était pas venu à l'esprit que de telles communautés …

Concernant les droits de la répartition des demandeurs d'asile, vous vous en doutez, a fait l'objet d'une vive intervention de Marino Keulen, qui est intervenu très longuement concernant la situation de la Ville d'Anvers – et il faut bien le reconnaître, ce n'est pas propre à Anvers, ça l'est aussi à Bruxelles – où l'on voit un certain nombre de réfugiés politiques qui sont inscrits dans une commune, mais qui n'y vivent pas et qui, évidemment, se retrouvent dans les grands nœuds urbains : Bruxelles, Anvers, Liège ou Charleroi, alors qu'ils sont peut-être domiciliés à Somme-Leuze, Perwez ou autres. C'est toute la dimension des illégaux qui est concernée. Chacun a convenu que c'était évidemment un sujet délicat. On va évidemment travailler sur le sujet en essayant d'actualiser les données relatives aux lieux de résidence et aux lieux assignés aux demandeurs d'asile, pour voir exactement où ils se situent aujourd'hui. *(Rumeurs.)*

Je ne sais pas quelle est l'arrière-pensée de mon Collègue, je la lui laisse, mais ce qu'il a soulevé est assez correct. Aujourd'hui, on a une forme d'agglomération très importante de ces personnes et cela ne leur assure pas toujours une bonne intégration. J'ai encore un cas dans ma commune pour le moment où un réfugié politique, finalement repoussé hors du territoire, est soutenu par des centaines de personnes qui disent : «*Il s'est parfaitement intégré, nous voulons le garder*». Et il y en a même d'autres qui s'en portent garants. J'ai parfois le sentiment, mais c'est un peu empirique comme réflexion, qu'en les disséminant mieux, on réussit davantage l'intégration qu'en les concentrant.

Nous en venons – et cela n'étonnera pas le Président – au «paquet fiscal», je l'avais promis. Je suis très heureux d'avoir vu M. Reynders en bonne forme, accompagné de ses spécialistes, … *(Rumeurs.)* Oui, c'est un huitième groupe. Au-delà du jeu politique, j'ai dit à M. Didier Reynders que je ne souhaitais pas lui demander tout et que nous, nous ne ferions rien sur le plan fiscal. Parce que le groupe MR aurait, à juste titre, beau jeu de dire : «*C'est facile d'aller parler au fédéral et de ne rien faire à la Région*». J'ai donc indiqué les mesures que nous allions prendre du côté régional, mais il y a eu trois demandes. La première concernait les propriétaires dont je vous parlais tout à l'heure qui investiraient dans le logement qui serait dans un circuit public.

La deuxième concernait les propriétaires qui accepteraient de se soumettre – passez-moi cette expression – au loyer de référence. Je vous l'ai indiqué tout à l'heure, c'est inciter plutôt que de contraindre, plutôt que de plafonner en sachant bien, du reste, qu'il est possible qu'une partie des loyers soit versée en noir, passez-moi cette expression. Donc, autant travailler autrement et c'est pour cela que je crois davantage au loyer de référence et s'il y avait des incitants fiscaux, ce serait encore évidemment améliorer le modèle.

La troisième concernait le taux de la TVA à 6 % pour les logements publics. Cela me paraît fondamental et, vraiment, je le dis au-delà de toute forme de polémique, opposition-majorité. Cela m'est complètement égal, je soutiendrai exactement la même thèse.

J'ai été frappé – je l'ai déjà dit à Prague – de voir que toute une série de pays, parfois beaucoup moins nantis que le nôtre, osent pratiquer une politique extrêmement volontariste sur les taux de TVA. *(Rumeurs.)*

M. Mertens qui est le focal-points logement, selon l'expression consacrée, n'avait pas introduit le point pour Prague, je l'ai introduit ce jour-là. Il y a donc eu tout un débat et je dois dire que la France nous a bien aidés, la Tchéquie aussi. En fait, c'était l'Allemagne principalement qui était assez réticente, mais finalement, il y a quand même eu un accord général sur – ce sont les grands compromis européens – la réduction, mais on ne l'a pas chiffrée. Je pense qu'il y a vraiment là un problème parce que si nous obtenions ces 6 %, ce sont 6 % en plus de logements, mais c'est aussi de l'activité économique, c'est aussi des personnes qui trouveraient un logement. Je ne cache pas que, dans toutes les mesures que j'avance, c'est celle qui me tient le plus à cœur, et j'ajoute que Mme Dupuis – parce qu'il faut être correct – a abondamment insisté dans le même sens pour l'obtenir du fédéral et que la Flandre était aussi intéressée.

Vous me direz, c'est facile, les trois Régions demandent au fédéral – et M. Didier Reynders doit évidemment faire des calculs plus approfondis en termes de retombées, mais nous aurions tout à gagner en procédant de la sorte surtout si, comme je l'espère, le Gouvernement wallon s'engage dans un plan de financement complémentaire pour les communes. Car c'est bien de cela dont il s'agit à côté du plan des sociétés de logements, on en a suffisamment parlé, en sachant bien que pour les logements, la gestion retomberait dans les sociétés. Ce serait vraiment le bon moment de dire : «*À la Région, on fait un effort budgétaire pour le logement public et vous, le fédéral, vous en faites un de votre côté*». D'ailleurs, c'est ma philosophie dans toute cette conférence, pour que cela marche, il faut que chacun des niveaux de pouvoir donne quelque chose. Penser que c'est l'autre qui va tout faire, alors là, on est évidemment très mal parti.

Ne figurait pas au menu – et j'ai bien insisté pour qu'il en soit ainsi, vous pouvez vérifier auprès des participants – la gratuité du droit d'enregistrement. C'est fondamental parce que, si on veut avoir une bonne connaissance des baux et – pardonnez-moi – une bonne perception au niveau fiscal, il faut que les baux soient enregistrés. Pour qu'ils le soient, procédons à la gratuité. L'idée a fait son chemin, mais pour être tout à fait franc, il y a – et cela arrive chez nous aussi – une petite bisbille entre M. Reynders et Mme Onkelinx pour savoir qui a la compétence : l'enregistrement des baux qui certifie le loyer, est-ce une compétence juridique ou fiscale ? Bon, j'espère qu'ils se mettront d'accord entre eux, ce n'est pas le plus important. *(Réaction de M. Devin.)*

Ce n'était pas du tout une critique, Monsieur Devin, croyez-moi.

J'ai le sentiment, mais je peux me tromper, et cela n'engage que moi, que Mme Onkelinx le prévoit déjà dans un certain nombre de dispositifs qu'elle prépare. C'est ce sentiment-là que j'ai eu et qu'elle se disait : va-t-on venir parler de cela puisque je vais régler le problème ? Tant mieux si c'est réglé, vraiment.

Le neuvième groupe concerne la demande que nous avons introduite pour le formulaire unique, rappelez-vous, mais qui requiert une collaboration certaine de la Banque Carrefour de la sécurité sociale. Et je tiens vraiment à féliciter M. Christian Dupont qui nous a indiqué qu'au 1er janvier 2006, tous les CPAS seraient dorénavant connectés à la Banque Carrefour. Donc, si les CPAS le sont, j'ai le sentiment qu'on peut quand même connecter 78 sociétés wallonnes de logements publics complémentaires. Ce serait, je vous assure, un gain formidable en termes de connaissance des dossiers et des personnes qui rendent leur candidature. Cela nous aiderait considérablement, parce qu'on pourrait valider toute une série d'informations, notamment si l'on veut introduire des baux à durée déterminée ou avoir un meilleur loyer adapté à la situation de la famille, c'est un outil indispensable. Mais là, je rends vraiment hommage au travail de Christian Dupont, qui a été particulièrement positif.

Restent alors deux derniers thèmes. Le 10ème concerne le thème de M. Senesael, je vais l'appeler comme ça, que nous avons, nous aussi, inscrit, c'est la Régie des Bâtiments. C'est la question, rappelez-vous, qu'il avait posée ici pour la gendarmerie. Donc, quand j'ai évoqué le thème, mes collègues régionaux ont demandé à M. Reynders de pouvoir disposer – je crois que ce serait vraiment intéressant – de la liste de l'ensemble des bâtiments qui appartiennent à l'État. Du reste, il y a un planning, a-t-il expliqué, de vente, de réalisation, pas seulement pour la gendarmerie, mais c'est vrai qu'il y a évidemment un grand nombre de dossiers.

La première réponse de M. Didier Reynders était de dire que les zones de police pouvaient reprendre le bâtiment, c'est vrai, mais je lui ai fait cependant remarquer que dans les trois ans qui suivent la renonciation de la zone de police, la commune ne peut pas racheter le bâtiment. Pour le moins, il est nécessaire de revoir cette législation, parce que vous pouvez très bien être dans une zone de police, même être minoritaire, être battu dans votre zone, le bourgmestre disant : «*Moi, j'aimerais bien le garder*», et les autres disant : «*Non*». Alors, cette commune-là serait pénalisée, et on ne pourrait même pas la racheter.

Par ailleurs, – et là, j'ai emboîté le pas à ce qu'a dit notre collègue ici – en termes de fixation des valeurs, il y a quand même un problème. Parce que ce sont des bâtiments qui ont été fixés en son temps, en référence au nombre de gendarmes, etc., avec des références cadastrales qui ne sont pas toujours exactes, avec des bâtiments qui ont parfois disparu. Ce que je vous indique là, je l'ai vu de mes yeux. Dans la zone de police présidée par Jean-Paul Wahl on louait des bâtiments qui n'existaient plus. Cela mérite donc une petite correction en la matière et peut-être un arbitrage au niveau des valeurs. Parce qu'avec des bâtiments qui restent vides pendant des années – et j'ai encore pensé à vous ce week-end en passant devant le Château à Orp-Jauche, où il y a une immense gendarmerie qui est vide depuis trois ans et qui est dans la brousse pour le moment – je ne crois pas qu'on n'y gagne beaucoup.

Enfin, dernier thème, c'est une demande de notre Collègue Christian Dupont, c'est la participation belge au réseau européen d'échanges et de connaissances de la politique des grandes villes au niveau européen. C'est plutôt une banque de données. J'avoue que par rapport aux 10 autres thèmes, cela ne mange pas de pain, mais c'est peut-être intéressant en termes de bonne pratique, en termes de rénovation urbaine.

Je vous ai fait un compte rendu le plus complet possible, cela n'engage que moi, ce n'est pas le procès-verbal de M. Dupont, puisque j'ai même apporté très librement – et je vous fais confiance quant à l'utilisation de l'information – des sentiments que j'avais ressentis, parce que je considère que je suis là au nom de la Région wallonne, c'est-à-dire de toutes les forces de la Région wallonne. On peut avoir, évidemment des divergences ou des sensibilités différentes, opposition-majorité mais enfin, tout ce qui est là me semble être d'intérêt régional. Nous nous retrouverons donc début septembre et ce que je vous propose, Monsieur le Président, si vous l'acceptez, avec le concours de mes collègues, c'est que chaque fois que nous franchirons un pas intéressant, c'est que nous puissions peut-être prévoir un quart d'heure, une demi-heure très librement de compte rendu et je serais ravi

d'entendre, peut-être, l'une ou l'autre suggestion sur ces thèmes pour que ce soit interactif. Je ne considère pas avoir la science infuse. Quand M. Senesael soulève un vrai problème, je m'en empare et je vais le défendre. Voilà, je suis vraiment ouvert au dialogue et à un échange interactif pour mieux défendre la Région wallonne dans cette Conférence interministérielle du logement.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Ministre, pour le ton de vos propos.

La parole est à M. Etienne.

M. Etienne (cdH). – Monsieur le Président, je me réjouis de ce que je viens d'entendre et je mettrai l'accent sur deux choses, d'abord, la dernière proposition de M. le Ministre concernant cette forme d'interactivité périodique. Je ne dis pas qu'il faut le faire tous les mois, mais au moins tous les quatre mois peut-être, ce qui permettrait de pouvoir donner au Ministre encore plus de légitimité pour renvoyer l'écho des parlementaires, si je puis dire vers la conférence interministérielle.

Deuxième élément qui me paraît important, c'est que je crois qu'on est enfin en train de sortir de la langue de bois. On a trop souvent, dans ce domaine, pratiqué une certaine forme de «politiquement correct», parce qu'on n'osait pas toucher à un certain nombre de tabous. Je crois qu'enfin, on ose les aborder et c'est une bonne chose. Je pense notamment au problème de la domiciliation. Je tiens à mettre tout le monde à l'aise, ici, le Président du CPAS de Liège, qui n'est certainement pas quelqu'un qui est à taxer de conservateur a, à l'égard de la fraude sociale, mis en place un système basé sur la Banque Carrefour, donc, je crois qu'ici, quelles que soient les opinions, on a enfin décidé de rétablir une certaine forme d'équité sociale.

En ce qui concerne le Fonds des garanties locatives, je suis un peu plus sceptique. Que ce soit un CPAS qui soit le garant ou que ce soit un organisme public du type caisse des dépôts et consignations, la personne qui bénéficiera de la garantie aura, malgré tout, toujours une forme d'étiquette. Je ne sais pas si cela va changer fondamentalement et si ce n'est pas, peut-être, franchir un pas plus haut qui empêchera une forme de proximité que l'on peut avoir dans les CPAS.

Cela dit, à l'inverse, je parle de mon expérience en tant qu'ancien président de CPAS, je connaissais quand même beaucoup de propriétaires qui n'étaient pas mécontents d'avoir à louer à des personnes aidées par le CPAS parce qu'ils savaient qu'au bout du compte, ils auraient quand même la garantie du paiement, et ce n'est pas nécessairement anodin.

Pour l'encadrement des loyers, je crois que la conférence est allée dans le bon sens. Un système de loyer de référence couplé avec des incitants fiscaux me paraît être une bonne solution. Je crois qu'en la matière, il ne faut pas faire preuve de manichéisme ; dire que tous les propriétaires sont mauvais ou que tous les locataires sont des victimes, serait abusif, à mon avis. Cette question ne doit pas être réglée dans le manichéisme.

Quant à la diminution du taux de la TVA sur le logement public, je suis évidemment, comme certainement la plupart de mes collègues ici, très demandeur dans la mesure où les sociétés de logements publics ont un statut de droit privé, mais elles n'ont aucun avantage relevant du secteur privé, elles en ont tous les inconvénients. Par ailleurs, elles assument toutes les contraintes du secteur public, sans en avoir les avantages. C'est donc un premier pas dans la bonne direction.

En ce qui concerne la gratuité de l'enregistrement, je ne suis pas sûr que la seule gratuité va favoriser un meilleur cadastre des loyers. Je crois qu'il faut peut-être aller plus loin. Pour ma part, ici, je lance deux idées, soit de coupler l'obligation de remettre le bail avec la déclaration fiscale de chaque contribuable, pour autant qu'il soit propriétaire, ou dire – et je conçois que ce soit peut-être assez dur : «*Écoutez, pas d'assurance possible – évidemment, cela postule une modification légale au niveau*

fédéral – du bâtiment si vous ne produisez pas en même temps, le bail enregistré». Ce serait avoir une forme de contrainte par le biais du droit des assurances.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. Comme vous l'avez expliqué, Monsieur le Ministre, ce qui est important, c'est d'avoir assez rapidement – comme le souhaite la conférence, des mesures concrètes. Je pense que vouloir le dernier carat, on sera encore là dans vingt ans à en discuter, l'important c'est de marquer l'accent sur quelques mesures phares et urgentes car le logement, c'est évidemment essentiel, c'est un droit aussi essentiel que la liberté.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Monsieur le Président, merci pour votre hospitalité, parce que j'imagine que les débats qu'on a ici, vont se poursuivre plus tard en Commission du Logement. J'étais un peu étonné de me retrouver en Commission de l'Aménagement du Territoire, mais j'imagine que c'est grâce à la grande hospitalité de M. Borsus.

M. le Président. – Je vous rassure, je n'y suis vraiment pour rien. Je viens de le découvrir avec vous et d'en faire part au secrétaire en disant que j'étais étonné que ce thème soit évoqué ici puisque, forcément, cela ne relève pas de notre commission. J'imagine que pour des raisons d'organisation et d'agenda, on a fait glisser la question ici, mais il n'y avait vraiment pas de demande dans mon chef.

M. Devin (PS). – Je n'en doute pas. Je crois que la raison est très simple, c'est qu'il n'y a pas de Commission du Logement prévue cette semaine-ci, si ce n'est la réunion en urgence qui a eu lieu hier par rapport au … *(Rumeurs.)*

Enfin, c'est la même salle et on peut, de toute manière, toujours discuter ensemble, quelles que soient les commissions.

Je parlais de menus copieux et je comprends bien qu'on n'ait pu qu'effleurer certains sujets. Je crois que vous vous êtes mis d'accord : il y a le plan Pyramide à la Région wallonne et il y a la conférence interministérielle. Ces dernières années, on n'a pas perdu de temps, mais je crois, comme M. Etienne, qu'on est résolument décidé à travailler de manière très pratique. J'entendais M. Etienne nous parler d'idéologie. Je crois qu'il y a une certaine utopie qui doit mener nos réflexions, mais dans l'action, il faut être très pragmatique. M. Procureur vient de quitter la salle, mais on partage cela ensemble, soit pour l'avoir vécu à titre personnel, soit pour le vivre au quotidien. On peut donc palabrer ici, mais je crois que ce qu'il faudra, ce sont des résultats.

On est tous d'accord, je l'ai déjà dit, c'est le délai. Cela, c'est terrible, quand on prend une décision, quel va être le résultat. Je parlais hier à la tribune du plan d'actions sociale et d'investissements. Quelqu'un qui lit cela se dit : «*Cela fait deux ans qu'on m'a parlé de cela. Comment vais-je faire maintenant pour me reloger en attendant que… ?*». Et c'est là que nous, hommes politiques, nous devons pouvoir faire attention pour ne pas faire le lit d'autres dans les prochaines perspectives électorales ou sociales dans ces quartiers défavorisés.

On a besoin de temps, mais le prochain rendez-vous, c'est dès septembre. Je crois qu'au Parlement, on se retrouvera aussi. J'ai bien vu le plan Pyramide, je vais dire que cela ne prend pas l'eau, Monsieur Senesael. On se demandait pourquoi le plan Pyramide ? Moi, je n'ai pas encore envie de vous enfermer dans un sarcophage, mais cela va être très long. *(Rumeurs et rires.)* Pas pour pouvoir mesurer la surprise des gens dans 2.000 ans quand ils découvriront André Antoine. *(Rumeurs.)*

Il faut donc bien comprendre les sensibilités, voire les susceptibilités qui peuvent exister autour d'une table où il y a trois Régions, où il y a le fédéral qui est là, c'est clair.

Je vous ai entendu sur l'enregistrement gratuit des baux, mais peut-être ne vous ai-je pas entendu, ou j'ai mal écouté, sur les commissions paritaires dont trois viennent d'être reconnues : Bruxelles, Gand et Charleroi. Que pensez-vous de ces initiatives de dialogue, de rencontre ? Et je vais dire que ce sont vraiment des éléments nouveaux entre les locataires et les propriétaires. Par rapport au logement solidaire, je vous ai bien écouté hier à la tribune. Il y a certaines idées qui sont intéressantes, et je crois que vous en menez certaines à bien, mais en temps et en ordre. On ne sait pas tout faire en une fois et s'il y a urgence en la matière, il ne faudrait pas se précipiter et tout faire d'un coup. Après les vacances, on reprendra. Il faudrait peut-être avoir déjà des réponses à ces deux points.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, chers Collègues, je remercie M. le Ministre de l'ensemble des réponses qui ont été apportées aux questions de mes Collègues et aux miennes. Je le remercie aussi pour le dixième point, puisque, encore ce matin, et lorsqu'on a des responsabilités locales, on est montré du doigt. On se dit : «*C'est très bien, le Ministre a d'excellentes idées, le Code wallon du Logement, c'est impeccable.*».

Mais que fait-on ? «On montre du doigt les herbes qui croissent sur les trottoirs des anciennes gendarmeries, les feuilles qui bouchent les corniches et l'eau qui noircit les murs. Ce sont des situations que l'on rencontre vraisemblablement dans chacune des communes. C'est peu en nombre de logements, mais c'est très visuel et démonstratif parfois de notre impossibilité à agir ou réagir. Donc, là, je crois que c'est un signal qui peut être perçu de manière positive par la population. Je vous ai entendu sur un tas de propositions, Monsieur le Ministre – je ne vais pas les reprendre parce que cela risque d'allonger notre débat –, notamment celle sur le précompte immobilier qui pourrait être diminué pour celui qui confie son habitation à une AIS. Donc, avec le nouveau Code du logement, également une société de logement public ?»

(M. Senesael remplace M. Borsus au fauteuil présidentiel.)

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial – Avec votre autorisation, je souhaiterais faire deux ou trois brefs commentaires complémentaires.

Je vous confirme, Monsieur Senesael, que dès lors que le Code wallon du logement permettra à une société de logement de service public de jouer le rôle d'AIS, c'est dans cette qualité-là qu'elle pourra bénéficier de la réduction de précompte immobilier, dès que le décret organisant cette réduction sera voté.

Pour les commissions paritaires, je crois qu'il y en a trois dont il faudra suivre le comportement, le fonctionnement mais, manifestement, ce sont des laboratoires et des outils qui méritent d'être utilisés et, le cas échéant, à première vue, à être démultipliés. Cela dit, attendons de voir les résultats, mais j'ai plutôt un avis favorable, surtout lorsqu'il s'agit de déterminer des loyers de référence. Je crois que ce serait vraiment la meilleure manière de travailler, compte tenu en plus de toutes les composantes politiques qui sont dans celles-ci et de la réalité de terrain.

Que dire d'autres ? Pour les CPAS, la garantie locative, Monsieur Etienne, c'est vrai que là, il y a plusieurs écoles. Certains considèrent que c'est un peu dégradant pour certaines personnes de se rendre au CPAS, parce qu'ils vont être reconnus s'ils doivent se présenter chez un particulier qui va donc connaître leurs difficultés, … Il y a plusieurs possibilités. On a décidé d'explorer la caisse des dépôts et consignations. Pourquoi pas ? Et comme je vous l'indiquais tout à l'heure, pour autant que cela marche rapidement car c'est évidemment l'essentiel.

Pour le reste, M. Devin l'a parfaitement exprimé, on se retrouve avec un menu – c'est peut-être cela le seul élément négatif de l'opération – qui est assez copieux. Laissons tomber le dernier point, qui est un échange de bonnes informations, mais il s'agit de 10 thèmes et ce n'est pas simple.

J'espère en tout cas, comme lui, que le plus rapidement possible, sur certains points, on puisse aboutir. C'est ce qui nous permettra de crédibiliser l'opération. Sans quoi, on dira qu'on a «encommissionné» le problème du logement entre le fédéral et les Régions. Donc, si on pouvait avoir deux ou trois avancées très significatives avant la fin de l'année, là, je pense que nous aurions vraiment bien réussi le travail qui est le nôtre. Malgré les difficultés idéologiques, financières et autres.

Je pars vraiment avec un esprit positif. Pour tout vous dire, il y a une question de Christian Dupont : *«Mais que va-t-on dire à la presse ?»* Je crois qu'il y a vraiment eu un élan de tous pour dire : «Soyons positifs.». On s'est réuni, on a fixé un menu, on a décidé de se voir, il y a des groupes de travail. Plutôt que d'ores et déjà afficher une forme de scepticisme ou d'échec, donnons un signal positif. Le fait de l'avoir convenu tous ensemble, me semble prometteur. Le chemin est encore long, mais l'énergie ne manque pas.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Pourriez-vous simplement nous dire un petit mot par rapport aux logements solidaires ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial – Ah oui ! Excusez-moi, je n'ai pas pris note, je m'en veux. La formule que M. Christian Dupont avançait – celle que j'ai décrite –, c'est un partage – c'est de cela qu'il s'agit dans la note – d'un logement à plusieurs, sous forme communautaire. Il avait l'air assez intéressé par cette formule l'ayant vérifiée dans différents endroits, semble-t-il, mais, attention aux conséquences fiscales et sociales et comme tout à l'heure, je vous l'indiquais, attention aussi à la dérive de l'utiliser pour pouvoir masquer, ou pouvoir éluder certains impôts ou autres. On va donc y travailler pour définir ce qu'on entend vraiment par logements solidaires. *(Rumeurs.)*

Chacun a amené sur la table ses demandes et parlé de ses compétences comme celles des autres. C'était assez intéressant. Il y a donc eu interaction entre les uns et les autres. Je suis très ouvert. Pourquoi pas ? Mais cela ne sera pas simple à définir.

M. le Président. – Je remercie les auteurs de ces interpellations intéressantes et passionnantes, et M. le Ministre de s'être prêté au jeu des réponses.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. PETITJEAN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA DESTRUCTION D'UNE MAISON À SARS-LA-BUISSIÈRE – LES OPPOSITIONS NOTARIALES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Petitjean, à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la destruction d'une maison à Sars-la-Buissière – les oppositions notariales».

La parole est à M. Petitjean pour poser sa question.

M. Petitjean (FN). – En fait, il y a deux questions dans mon intervention. L'une concerne la démolition d'une maison à Sars-la-Buissière et l'autre les oppositions notariales de plus en plus nombreuses à la vente de biens.

À plusieurs reprises, Monsieur le Ministre, vous avez annoncé la destruction de la maison «Sagawe» à Sars-la-Buissière, une maison construite fin des années 1980 par les époux Sagawe, aujourd'hui octogénaires. Je ne connais nullement ces personnes, elles ne m'ont rien demandé et je ne veux pas apparaître, dans ce dossier, comme le défenseur de la veuve et de l'orphelin, même si ces personnes qui, dès le départ, ont proclamé avoir eu l'autorisation orale du bourgmestre de l'époque, ont par la suite, adopté une attitude, j'en conviens, équivoque.

Pour avoir fait un repérage des lieux, s'il apparaît que l'habitation est construite dans une zone *non aedificandi*, elle s'intègre dans le paysage et ne provoque aucune nuisance.

J'ai aussi questionné les habitants de la commune et ils m'ont tous dit qu'il n'y avait aucune gêne pour les uns et les autres. D'autre part, ils m'ont tous dit que l'ancien bourgmestre apparaissait un peu comme celui qui disait «oui» à tout le monde.

«La vérité est la fille du temps», comme disait un érudit romain.

C'est vrai que les Sagawe ont commis un délit, mais combien mineur face à d'autres délits.

En tant que bourgmestre, j'ai connu deux faits criminels importants : l'incendie de la Maison Communale de Pont-à-Celles et un important détournement à l'APPAC, l'atelier protégé de Pont-à-Celles. Assez curieusement, deux faits, dont celui qui a dû en régler les conséquences est celui à l'invitation duquel vous avez répondu, hier, c'est-à-dire M. Christian Dupont.

Le déroulement très lent de la justice et les arguties des défenseurs ont débouché sur une prescription avec des conséquences inattendues. Pour l'incendiaire, cela a été une rétroactivité de traitement conséquente pour les finances communales, ce qui était une réelle pénalité, et pour l'APPAC, tenez-vous bien, le retour «propriétal» du patrimoine au fauteur.

Vous avez une formation de juriste, moi pas. S'il s'avère que la loi se doit d'être appliquée, il est profondément injuste qu'en matière d'urbanisme, la prescription ne joue pas et que l'examen d'autres cas, qui sont particulièrement nombreux, provoque des décisions douloureuses.

De la *vox populi* que j'ai entendue à Sars-la-Buissière, ils ont un peu l'impression que le cas Sagawe est celui qu'on met au pilori pour donner un exemple pour un ensemble.

Ne pouvez-vous pas prévoir, Monsieur le Ministre, comme pour toute une série d'autres faits, autrement délictueux, une prescription ? Croyez-moi, pour avoir quand même assuré la charge que vous avez assuré pendant pas mal de temps, les cas de délits, de défauts face à l'urbanisme sont tellement nombreux que si on voulait tous les répertorier, je ne sais pas comment on ferait.

Autre élément désormais évoqué, c'est celui de ventes de propriétés dont les propriétaires ne peuvent communiquer au notaire chargé de la vente, le permis de bâtir.

Comme vous le savez, jusqu'à la fusion des communes, qui n'est quand même intervenue que le 1er janvier 1977, celles-ci délivraient des autorisations de bâtir après un simple avis de la direction provinciale de l'Urbanisme.

Aujourd'hui, des propriétés construites avant cette période sont mises en vente, soit par les constructeurs de l'époque, soit par les héritiers la plupart du temps.

Comme les nouvelles communes n'ont pas d'archives, les autorisations de bâtir ne sont pas données aux demandeurs, qui ne peuvent pas obtenir une copie du permis de bâtir à la commune où se situe la construction. Donc, la plupart du temps, ils essuient un refus, même si le vendeur produit

l'enregistrement au cadastre. J'ai questionné les receveurs de l'enregistrement qui me disent qu'ils n'ont pu enrôler le revenu cadastral qu'après avoir été informés par les différentes communes.

Cela pose, vous en conviendrez, un réel problème. N'y a-t-il pas lieu, Monsieur le Ministre, que vous preniez une initiative pour autoriser les notaires, sur base du cadastre, à pouvoir conclure les actes de vente ?

Déjà, je vous remercie pour vos réponses. Je sais que vous avez eu pas mal de travail ces derniers temps et je m'excuse, en fin de session, de vous poser ces deux questions.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial – Monsieur le Président, très chers Collègues, que les choses soient claires, je ne suis pas magistrat. Je n'ai évidemment pas l'autorité de la chose jugée. Je suis simplement représentant, ici, très modestement, d'une autorité administrative.

Que la villa – puisque vous avez commencé par ce cas-là – de la famille Sagawe ne présente pas de difficultés dans le décor, j'ai eu l'occasion de me le faire à nouveau confirmer ce week-end puisque j'ai rencontré des voisins de la famille Sagawe. En effet, à côté des parents, vit le fils. Celui-ci tient une taverne pas tellement loin et j'y ai rencontré un fidèle client qui, en d'autres termes, a un peu expliqué ce que vous venez de dire.

Mais ce n'est pas la valeur de la maison que l'on juge. Nous ne cherchons pas à savoir si elle est belle, réussie, fonctionnelle ou confortable. Ce que nous devons savoir, c'est si oui ou non, ils pouvaient construire à cet endroit-là. Bien évidemment, si l'on considère l'esthétique comme seul critère d'autorisation des constructions, alors, construisez n'importe où du moment – pardonnez-moi de vous paraphraser en caricaturant à peine – que c'est plutôt bien réussi, après tout, peu importe l'endroit où on construit.

Avec, évidemment, et c'est là que je m'élève totalement, une formidable injustice, parce qu'il est clair que la famille Sagawe, pour reprendre l'exemple, n'a évidemment jamais acquis le terrain au même prix que la grande majorité de nos concitoyens qui, aujourd'hui, doivent exposer 50, 75, 80 euros le mètre carré pour obtenir un terrain à bâtir. Il y a là, à la base, une formidable iniquité.

Dans un cas, on a utilisé un terrain, et vous l'avez dit vous-même, *non aedificandi*, alors que d'autres doivent mordre considérablement sur leur budget, même si nous avons fait des efforts pour libérer des réserves foncières pour acquérir les terrains.

Reconnaissons, donc, vous et moi, que Sagawe est en infraction.

Deuxièmement, il ne peut pas plaider la bonne foi. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'autorité des différents tribunaux et cours qui ont eu à connaître le dossier, puisqu'il était entrepreneur. Donc, mieux que quiconque, il connaissait la législation sur l'urbanisme. Mieux que quiconque. Et il devait le savoir, même s'il peut le contester aujourd'hui. C'est vrai que, dans ma commune, j'ai connu cela aussi, des permis de bâtir délivrés sur des cartons de bière, cela a existé. Mais reconnaissons que la personne qui vient munie de ce carton de bière sait quand même parfaitement que cela ne vaut pas grand-chose.

De plus, et je le dis parce que c'est la droite ligne de notre législation, lorsqu'il y a une infraction grave, en l'occurrence, une construction dans une zone *non aedificandi*, c'est-à-dire une infraction qui ne peut pas être régularisée par un permis additionnel, on verbalise : commune, fonctionnaire délégué, puis, on envoie au parquet. Donc, la commune, le fonctionnaire délégué et le politique en sont dessaisis. C'est le Parquet qui, alors, fait suivre le dossier. Je me garde bien de m'immiscer de quelconque

manière que ce soit dans le travail des magistrats, mais tous ceux qui ont été consultés, jusques et y compris ceux de la Cour européenne, puisqu'il est allé très loin, M. Sagawe, l'ont reconnu coupable d'une infraction grave. Ensuite, la décision, vous le savez, portait sur la destruction du bien, vu la gravité de la construction dans un lieu impropre.

J'ajoute – mais là, vous pourrez poser la question à Michel Lebrun – qu'en mai 1999, la famille Sagawe s'est engagée contractuellement à démonter sa maison elle-même, et, si j'en crois Michel Lebrun, mais il vous en parlera mieux que moi, ils avaient commencé à démonter les radiateurs, etc. Ce qui est, du reste, se passe dans la plupart des cas que nous connaissons lorsque quelqu'un est confronté à des circonstances similaires. Ce fut le cas, Jacques Etienne peut vous en parler, à Namur, il y a environ deux ans, où des personnes ont déconstruit eux-mêmes leur maison totalement eux-mêmes, ne fût-ce que pour pouvoir garder les matériaux pour d'autres formes de constructions.

Donc, cela, c'est la pratique, infraction grave : renvoi au Parquet, et puis jugement et puis, pardonnez-moi, on exécute celui-ci, sinon à quoi cela sert-il d'avoir une justice si on ne la suit pas ?

La difficulté aujourd'hui – et vous pouvez vous renseigner auprès du magistrat qui, sur ces questions d'infrastructures urbanistiques, parle au nom du Parquet – c'est qu'on a décidé, dans la plupart des cas, de ne plus poursuivre. Pourquoi ? Parce que les magistrats disent qu'ils ont fait leur travail, mais que l'autorité administrative, donc, politique, se refuse à mobiliser les moyens financiers, humains ou matériels pour l'exécuter. Dès lors à quoi bon encore traiter les infractions ?

De ce fait, on en arrive au climat le plus détestable, c'est-à-dire au climat finalement d'impunité. Faites ce que vous voulez. Et comme notre CWATUP, pardonnez-moi, n'était pas un modèle de simplicité, on y a travaillé dans le RESA, et croyez-moi, on va encore y retravailler parce que ce sera nécessaire – à un moment donné, à quoi bon respecter les lois ? Faites ce que vous voulez, vous n'aurez pas d'ennuis, vous ne serez jamais condamné, ne vous embarrassez pas d'un architecte et construisez comme vous l'entendez. Cela, ce n'est pas un état de droit et je peux l'accepter. Vous avez été bourgmestre : nous sommes assermentés et je rappelle qu'un bourgmestre, lorsqu'il est saisi d'une infraction, se doit impérativement de l'instruire. Il n'a pas d'autre possibilité. Voilà pour les infractions les plus graves.

En ce qui concerne les oppositions notariales, lorsqu'il y a une condamnation par un tribunal, ce qui est le cas pour l'affaire Sagawe, elle fait l'objet d'une transcription à la Conservation des hypothèques, ce qui est de nature à peser, voire à empêcher toute transmission des biens immobiliers concernés. C'est d'ailleurs le cas pour Sagawe puisque les enfants Sagawe, si je suis bien informé, ont renoncé à la succession. Pourquoi ? Parce qu'évidemment, s'ils l'acceptent, le moment venu, ils seront tenus pour toutes les condamnations. Et lorsqu'il y a d'autres cas moins sévères, j'en ai connu dans ma commune par exemple, quelqu'un dont le permis de bâtir n'est pas conforme, soit on doit introduire un permis de régularisation, soit on doit procéder aux constructions complémentaires, aux aménagements tels que le permis le prévoyait.

Il ne faut donc pas croire que, de manière générale, les infractions de l'urbanisme n'ont aucune conséquence sur la transmission des biens. Du reste, chaque fois qu'il y a une transmission de biens, nous le savons bien, nous les bourgmestres, nous sommes sollicités par nos services pour donner la fiche d'état civil urbanistique du bâtiment, avec tout ce que cela suppose puisque cela fait évidemment partie de la sécurité du bien, tel qu'il est concerné par la transaction.

Très clairement, Monsieur Petitjean, pour les infractions graves, c'est la justice, et je ne compte pas changer le dispositif. Par contre – et cela, je l'ai indiqué dans un journal dominical – sans qu'il ne s'agisse d'amnistie, je récuse le terme pour les petites infractions, c'est-à-dire celles qui peuvent faire l'objet d'une régularisation, je crois qu'il faudra sensibiliser nos concitoyens à venir dénoncer les travaux qu'ils ont effectués sans autorisation et à se mettre en situation régulière. Mais avec la nuance

que, dès lors que nous aurons adopté l'arrêté sur les petits permis et les déclarations, il faudra attendre un délai de quinze jours maximum pour les déclarations et un peu plus pour les permis de minime importance tels que ces permis communaux – qui constituent à eux seuls la moitié des permis, c'est-à-dire 17.000 en Wallonie –, je ne souhaite pas que ceux qui viennent en régularisation, bénéficient du même délai. Dans son excellente intervention d'hier, Robert Meureau disait*: «Si vous faites cela à Waremme, je vais être asphyxié, parce que tous ceux qui ont construit une piscine, fait des annexes, des abris de jardin, vont venir me demander de régulariser leur situation en leur octroyant leur permis dans 15 jours, et je ne saurai pas traiter à la fois la régularisation de certains dossiers et à la fois celle des nouveaux dossiers.».* Donc, je pense que pour ceux qui viendront en régularisation, le texte prévoira des délais plus importants afin que les communes puissent le vérifier s'il s'agit bien des actes et travaux tels que visés par l'arrêté.

Nous rappellerons à tous nos concitoyens et fonctionnaires concernés que c'est peut-être l'occasion de régulariser leur situation.

Anecdote simple, et j'en termine, lorsque la RTBF est venue filmer, faire l'interview pour les petits permis, ils se sont accrochés aux piscines – c'est l'exemple le plus frappant – et ont mis une journée pour trouver un propriétaire de piscine qui accepte d'être filmé, pour la simple raison que dans tous les cas – c'est ce que la journaliste m'a indiqué – ils n'avaient pas demandé de permis.

M. le Président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Ce que je crains dans l'affaire Sagawe, c'est qu'à partir du moment où vous aurez accompli la destruction, vous allez être noyé de dénonciations, parce que les cas «Sagawe» sont beaucoup plus nombreux que vous ne le pensez, et surtout dans les zones rurales. La deuxième chose, et je crois que vous avez mal compris …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial – Il faudra qu'il y ait des amendes financières ou des expropriations de biens qui soient telles que cela en revienne à la même chose. Mais on ne peut pas garder la propriété d'un bien qu'on a construit sciemment sur un terrain *non aedificandi*. Je serai intraitable sur la question.

M. Petitjean (FN). – La deuxième partie de ma question, je crois que vous l'avez mal comprise. Je pourrais la reposer, c'est-à-dire qu'il s'agit en fait … *(Rumeurs.)* Je m'excuse, Monsieur Etienne, mais c'est quelque chose de très important et cela devrait vous intéresser aussi. En fait, il y a eu toute une série de permis de bâtir qui ont été octroyés avant 1977, pour lesquels les communes sont incapables de produire des copies. Ce sont souvent les héritiers qui vont questionner la commune et, là, il s'agit le plus souvent des zones *aedificandi* pour lesquelles les notaires ne peuvent passer l'acte de vente sans avoir reçu copie du permis de bâtir, pour autant que les propriétés aient moins de 50 ans. C'est à ce propos que je vous posais la question pour savoir comment faire.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial – Je vais évidemment vérifier votre assertion. Ce que j'indiquerai quand même, c'est que les communes – je le disais à M. Senesael – ont quand même des archives parfois très importantes.

M. Petitjean (FN). – Oui, mais je vous donne le cas de Pont-à-Celles où trois maisons communales ont brûlé. Il n'y a plus d'archives. Et il y a d'autres cas.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial – C'est quand même un peu exceptionnel, ce cas-là.

M. le Président. – Oui, Monsieur Crucke, je vous donne la parole, mais c'est à titre exceptionnel.

M. Crucke (MR). – Merci, mais je ne veux pas du tout intervenir dans la question, mais pour une précision juridique. L'enregistrement n'empêche pas la vente d'un immeuble. L'enregistrement est une mesure de publicité qui va justement empêcher de faciliter la vente d'un immeuble, c'est-à-dire que tout acquéreur potentiel aura connaissance, par la mesure de l'enregistrement, du contentieux qui existe. Cependant, cela n'empêche pas l'homme le plus fou d'acheter malgré tout ce qu'il veut.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial – D'accord, mais dans ce cas, l'acheteur endosse l'infraction.

M. Crucke (MR). – Il endosse l'infraction, les droits et les obligations.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial – Nous sommes d'accord.

QUESTION ORALE DE M. ETIENNE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA DEMANDE D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE CARMEUSE À SEILLES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Etienne à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la demande d'extension de la carrière Carmeuse à Seilles».

La parole est à M. Etienne pour poser sa question.

M. Etienne (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, les dossiers d'extension de carrières, vous le savez, sont souvent source d'inquiétudes, voire de contestations en ce qu'ils modifient l'environnement et les conditions de vie des personnes habitant à proximité. L'origine de ces appréhensions réside dans la crainte de voir s'accentuer, c'est bien normal, les nuisances relatives au bruit, aux poussières, au charroi …

Pourtant, je pense qu'il est possible d'arriver à une cohabitation qui satisfasse à la fois l'opérateur économique et le riverain, pour autant que l'autorité publique, en l'espèce la Région mais aussi la commune, joue le rôle de régulateur et assure le respect du principe qui veut que chaque personne ait le droit de vivre dans un environnement sain.

Au-delà de ces considérations d'ordre général, je vous interroge au sujet de la demande d'extension de Carmeuse à Seilles. La demande de permis unique est en cours d'instruction. Elle concerne la mise en œuvre d'une zone d'extension sise au Bois de Siroux, d'une superficie de 50 hectares, prévue en huit phases sur une durée de 50 ans. L'enjeu est donc de taille et sans préjuger du permis qui sera ou non délivré, cette décision aura un impact évidemment considérable sur l'évolution des quartiers avoisinants.

Comme l'ont rappelé certains, je crois qu'il n'est pas du tout question de refuser en bloc l'extension d'une société qui, par ailleurs, fournit de l'emploi. Cette société participe évidemment à l'écono-

mie wallonne, mais je crois qu'on ne peut pas accepter non plus un projet tel quel sans risquer de nuire à la qualité de vie des riverains.

Cette demande a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses observations, notamment de la part de mandataires communaux, mais aussi de propositions alternatives auxquelles, je crois, il serait dommage de ne pas prêter l'oreille.

En tant que Ministre du Développement territorial, vous serez appelé à prendre connaissance de ce dossier. Il pose une série de questions que je souhaite vous relayer. Je ne demande pas, bien sûr, dès aujourd'hui, une réponse à tout. Je me doute que le dossier est encore à l'instruction. À titre indicatif, je citerai par exemple :

– les mesures de contrôle pour un charroi acceptable ;
– l'adoption de normes plus strictes pour les tirs de mine ;
– la réalisation d'état des lieux des habitations aux frais de l'exploitant de façon à bien identifier les dégâts qui pourraient résulter de la nouvelle exploitation ;
– la distance entre l'exploitation de carrière et les maisons ;
– la délivrance de nouveaux permis d'urbanisme dans une zone proche de terrains exploitables ;
– éventuellement, la révision du revenu cadastral – on peut le comprendre ;
– les garanties financières pour le réaménagement du futur du site – c'est un problème que l'on rencontre souvent ;
– et enfin, l'information et la communication des riverains.

Le champ des questions est vaste, mais je compte sur vous pour clarifier le contexte afin de répondre à l'objectif prévu dans la DPR, à savoir un développement territorial cohérent et équilibré.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial – Monsieur le Président, je remercie notre collègue, Jacques Etienne, qui, partant de l'exemple de la carrière de Carmeuse à Seilles, ouvre le débat sur la difficulté toujours évidente lorsqu'il s'agit de nouvelles zones d'extraction, de savoir comment combiner les raisons économiques parfois très indiscutables avec la légitime préoccupation des riverains. Ce n'est pas simple, et tous les ministres qui s'y sont frottés le savent – votre voisin pourra en parler beaucoup mieux que moi puisqu'il a une beaucoup plus longue expérience que celle que j'ai pu accumuler ces derniers mois.

Toutes les questions que vous avez pointées, relèvent de l'étude d'incidences sur l'environnement. Elles sont analysées en première instance par les directions extérieures de Namur. Dans le cas de Seilles, par la DGATLP et la DGRNE dans le cadre du rapport de synthèse, plus précisément après la clôture de l'enquête publique qui est toujours en cours. Évidemment, cela m'empêche de me prononcer sur le dossier puisque nous sommes en pleine phase de consultation de l'opinion publique.

Par ailleurs, la prorogation de 30 jours pour le rapport de synthèse sera demandée afin d'examiner avec le plus grand soin ce dossier qui s'avère – reconnaissez-le avec moi, et vous l'avez dit en termes choisis – extrêmement conflictuel.

Le problème du contrôle du charroi et du refus du passage dans la rue du Boltry est de la compétence du gestionnaire de la voirie. Il ne relève donc pas de la législation des permis uniques. En outre, c'est la police locale qui est compétente pour le constat des infractions en matière de circulation. Pensons aux excès de vitesse, au non-respect du Code de la route, bâchage des camions, salissures sur la voirie, surcharges, et autres.

Si nécessaire, il appartiendra bel et bien à la commune de limiter le tonnage et la vitesse des camions, ou les interdire dans la rue du Boltry.

Concernant les tirs de mines, deuxième aspect du problème, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de normes pour les tirs de mines en Région wallonne, mais on applique généralement la norme allemande – ne me demandez pas de quoi il s'agit, mais je veux bien vous donner une note complète et technique – la norme DIN4150 qui – je me suis quand même renseigné un minimum – est une des normes les plus strictes au niveau européen. Par ailleurs, cette compétence des normes rappelées ici vise davantage les compétences de mon collègue Benoît Lutgen que les miennes. Me voilà donc dispensé d'en savoir beaucoup plus sur cette qualification des tirs de mines.

Pour plus de détails, l'article 48 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 porte sur les conditions sectorielles relatives aux carrières et à leurs dépendances.

Quant à l'état des lieux des habitations riveraines à établir aux frais de l'exploitant, cette prescription peut être reprise dans les conditions d'exploitation du permis.

Le problème est évidemment de savoir dans quelle limite ou dans quel rayon il y a lieu d'établir ce constat et d'en déterminer au préalable les modalités. En effet, il arrive qu'une habitation – cela peut paraître paradoxal – proche d'une carrière soit soumise à moins de vibrations, et donc à moins de dégâts qu'une autre qui est plus éloignée de la carrière et ce, simplement, du fait de l'hétérogénéité de la structure du sous-sol. Dans la pratique, il n'est pas toujours facile pour les experts, du fait des éléments rappelés, de déterminer l'origine des dégâts constatés à une habitation, d'autant plus si elle est située près d'une carrière, car il n'est pas évident de différencier ce qui résulte de l'activité extractive, notamment les tirs de mines, de ce qui relève d'une autre cause : la qualité de la construction ou éventuellement d'autres charrois qui passeraient devant la maison concernée. Ce type de litige relève davantage du droit civil. Ceci étant, une zone où un espace tampon est généralement prévu sur le pourtour des carrières situées à proximité d'une zone d'habitat. La largeur de celle-ci peut être adaptée en fonction des nuisances et de la sensibilité des riverains, mais je reconnais qu'elle ne résout pas le problème des vibrations s'il y a un effet de site.

Suivant le type d'exploitation, une distance de 20 à 100 mètres peut être prévue à l'intérieur du périmètre de la zone d'extraction. Ces zones tampons peuvent faire l'objet d'aménagements : clôtures, merlons, boisements qui font partie des prescriptions de permis unique.

À ce jour, il n'existe aucune disposition dans le CWATUP permettant d'interdire un permis d'urbanisme sur la base de la proximité du terrain concerné par rapport à une zone d'extraction inscrite au plan de secteur d'une carrière dûment autorisée.

Il appartient au candidat bâtisseur de s'informer sur l'affectation du sol auprès de la commune. Par ailleurs, les zones d'extraction sont d'ailleurs destinées à l'exploitation des carrières et de leurs dépendances. Ce n'est évidemment un secret pour personne, visuellement, on le mesure tout de suite.

Quant à la révision du revenu cadastral des maisons dévalorisées dans la pratique, la dévalorisation, je le reconnais, existe dès le moment où la zone d'extraction est inscrite au plan de secteur, mais ce problème relève davantage de l'administration du cadastre et donc, du Ministère des Finances.

En ce qui concerne les garanties financières pour le réaménagement, les articles 26 à 29 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 portant conditions sectorielles relatives aux carrières et leurs dépendances, vise le cautionnement pour la remise en état.

Enfin, la communication et l'information des riverains, que vous citiez pour finir, font généralement partie du comité d'accompagnement et c'est repris comme tel dans les prescriptions du permis unique.

J'ai été prudent dans mes propos parce que je n'ai pas le dossier pour Seilles, par contre, je vous ai rappelé toute la philosophie en ce qui concerne les carrières.

M. le Président. – La parole est à M. Etienne.

M. Etienne (cdH). – Je comprends qu'à ce stade, Monsieur le Ministre, il soit effectivement difficile pour vous d'aller plus avant dans le sujet puisque l'enquête publique est toujours en cours et qu'il faudra donc – et je sais que vous y veillerez – disposer d'avis circonstanciés de l'administration. Vous avez souligné vous-même que le dossier est conflictuel, je dirais même qu'il est miné, sans mauvais jeu de mots, et même assez explosif. Pour ces raisons, je demande que la Région wallonne, et vous-même, en particulier soyez particulièrement attentifs aux risques encourus en l'espèce. Je ne doute pas que ce sera le cas, mais d'une façon plus générale, je voudrais quand même ajouter que le pouvoir public l'a compris, que les carriers, en Région wallonne, ne doivent plus se considérer comme étant en terrain conquis. Trop souvent, en tout cas dans le passé, ce fut le cas, et parce que d'autres pays ont des législations parfois plus strictes en matière d'extraction de certains minerais, ils transfèrent un certain nombre de leurs activités en Wallonie, et je pense que nous devons aussi, de temps en temps, adresser un signal à cet égard.

M. le Président. – Nous suspendons la séance étant donné que M. le Ministre doit répondre à une interpellation en séance publique.

– *La séance est suspendue à 15 heures 42 minutes.*

– *La séance est reprise à 16 heures 17 minutes.*

(M. Borsus reprend place au fauteuil présidentiel.)

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est reprise.

QUESTION ORALE
DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LE PROJET D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES À HONNELLES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann, à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le projet d'implantation d'éoliennes à Honnelles».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, comme vous le savez, la production d'électricité éolienne se développe rapidement en Wallonie grâce aux conditions favorables mises en place par les pouvoirs régionaux lors de la précédente législature – on en parlait beaucoup hier – via les certificats verts. Pour rappel, en Wallonie, avant 1999, une seule éolienne – et je la connais très bien – était en fonction. Aujourd'hui, les chiffres évoluent chaque jour. Une petite

trentaine d'éoliennes sont en service et une cinquantaine supplémentaire ont déjà reçu leur permis d'installation, dont les éoliennes de nouvelle génération d'une puissance de 4,5 Mégawatts chacune. Vous le voyez, chaque jour, le grand nombre de projets introduits laisse entrevoir une progression impressionnante de la production d'électricité par éoliennes pour les prochaines années. D'ailleurs, j'ai pu voir hier votre envie de continuer ce projet et j'en suis très heureuse.

En plus d'éviter le rejet de tonnes de CO_2, ces éoliennes devraient permettre la création d'emplois nouveaux à l'horizon 2010, comme on a pu le constater en Allemagne et dans les Pays scandinaves et assurer des revenus nouveaux pour les agriculteurs accueillant ces moulins du XXI^{ème} siècle dans leurs champs.

Vous venez d'avaliser le projet de construction d'éoliennes à Dour et à Quiévrain donnant ainsi un prolongement à la politique mise en œuvre par votre prédécesseur. Écolo se réjouit que ce projet puisse enfin voir le jour pour le bien de la planète, mais aussi pour l'aspect positif pour la région de Mons-Borinage qui, pour rappel, a le taux de chômage le plus important de la Wallonie

Pour Écolo, l'énergie est certainement un des plus grands défis du XXI^{ème} siècle, que nous ne pourrons relever qu'en développant une politique volontariste.

Sur ce dernier point, il nous paraît nécessaire, tout en respectant naturellement les populations et les paysages, de maintenir un rythme de croissance élevé pour atteindre au minimum l'objectif fixé par le Gouvernement wallon. C'est pourquoi nous regrettons avec force le dérapage auquel vous vous êtes adonné concernant l'exclusion du projet de Honnelles, qui pourrait être tout aussi positif pour la région de Mons-Borinage-Hauts Pays qui a grandement besoin de ce type de projet novateur.

Permettez-moi, donc, de m'étonner de cette prise de position.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial – Madame, je vous interromps parce que je n'ai jamais pris position à propos d'Honnelles.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Cela change les données.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial – Jamais ! Je vous coupe la parole parce que je croyais que votre question allait porter sur l'ensemble de la politique des éoliennes et vous savez combien, si le Président me le permet, c'est un sujet qui me passionne, et ce, pas uniquement depuis que je suis ministre, ce serait un peu facile car je m'y intéressais déjà avant, en tant que bourgmestre. La première chose que j'ai essayé de faire, c'est de convaincre les investisseurs de venir investir dans ma commune et, fin de cette année, nous aurons probablement le plus vaste parc éolien de toute la Wallonie puisque nous compterons neuf éoliennes. Cependant, je ne me suis jamais prononcé sur Honnelles. Dans votre question, vous parlez de pression que j'aurais exercée, même de chantage, puisque j'aurais dit que si vous ne retiriez pas votre demande pour Honnelles, je ne vous donnerais pas le permis de Dour. Je récuse cela avec la plus grande des fermetés et je n'accepte pas de pareils propos. Pour que les choses soient très claires, j'ai reçu un dossier de Dour-Quiévrain pour dix éoliennes. J'en ai octroyé sept. Pourquoi ai-je refusé les trois autres ? Croyez-vous que ce soit parce que les trois autres sont proches d'amis, de voisins ou de mandataires politiques ? Non ! Simplement, parce que dans la commune concernée et je me tourne vers les municipalistes ici, ils vont vite me comprendre dès lors que l'on touche à la voirie, vous devez avoir une délibération du Conseil communal. On ne peut pas, dans un permis, modifier une voirie sans que le conseil communal n'en ait délibéré. Donc, comme cet élément manquait au dossier, je ne pouvais pas malgré mon vif désir d'en donner dix les octroyer puisque la procédure n'avait pas été respectée. Et ce n'est pas à vous que je dois le dire, chaque fois qu'il y a des éoliennes, il y a des contestations, par-

tout ! Donc, les riverains auraient immédiatement utilisé ce défaut de procédure pour dire : *«Le permis n'est pas bon, nous allons le quereller.»*.

J'ai appliqué la loi parce que d'un côté il y a nos sentiments – je vis avec des éoliennes en face de chez moi, et matin, et soir –, j'ai les éoliennes devant moi, ce qui ne pose pas de difficulté, mais d'un autre côté, je ne peux non plus braver la législation communale qui est très claire : modification de voirie, délibération du Conseil communal avec une procédure un peu lourde puisqu'il faut une approbation de la députation permanente. Et sur Honnelles je n'ai rien dit, j'ai encore vérifié. Mon cabinet n'a pas eu de courrier. Je vous assure donc que si, et je le dis pour le compte rendu de notre Commission, j'avais un dossier pour Honnelles, je l'examinerais avec le même discernement, le même détachement, avec la même passion pour l'énergie renouvelable, avec la même raison quant à la nécessité de respecter la législation. Honnelles, je ne connais pas.

J'ai eu le communiqué d'Écolo, j'ai donc téléphoné hier respectueusement à votre parti pour obtenir celui-ci, on ne me l'a pas donné. Je voulais savoir d'où venait cette information parce qu'il y a plus d'un chien qui s'appelle «Youki», il y a plus d'un homme politique qui s'appelle Antoine, mais en tout cas, André Antoine, né le 3 février 1960 ne s'est jamais prononcé sur la question.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, je me pose des questions très constructives sur ce dossier. S'il y a eu dans les journaux des propos qui disent que M. Antoine déclare que ses projets, en gros, sont exclus parce qu'ils se trouvent en totalité en zone sensible, et si cela est erroné, on peut s'adresser tous les deux conjointement au journal pour demander un démenti.

Par ailleurs, j'aimerais savoir comment seront traités les projets que je sais sensibles ? Comme vous venez de le dire, il s'agit de projets qui tombent toujours sous le coup de deux avis contraires : d'un côté, une envie de faire avancer les énergies renouvelables et, de l'autre, de protéger les zones sensibles, (Natura 2000) et le paysage, avec des gens qui sont d'avis contraire, fatalement, dans un même lieu et qui n'entre pas du tout dans vos compétences. Il s'agit d'un projet qui n'a pas encore été déposé. Actuellement, il concerne la commune de Honnelles, qui n'est pas la vôtre, donc, effectivement, s'il y a mal donne de la part des journaux, faisons ensemble un écrit qui le contredit parce qu'il s'agit quand même, s'il y a des petites pousses qui commencent à naître, de ne pas essayer de les écraser avec toutes les difficultés qu'il y a autour. Donc, plutôt les protéger et les analyser à fond. J'ai bien entendu et noté hier votre volonté de ne travailler qu'après avis de l'Administration sur la question.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Madame, chaque fois, et puis j'en terminerai, qu'il y a un dossier, je l'examine au cas par cas, parce que chaque dossier a sa propre histoire. La Molignée n'est évidemment pas le dossier de Bullange, n'est pas le dossier de Honnelles, n'est pas le dossier de Sombreffe, n'est pas le dossier de Perwez, pour prendre les dossiers que j'ai eus à connaître. C'est chaque fois une histoire différente, avec chaque fois des contestations, des soutiens, etc. Je vous confirme formellement que je n'ai jamais rien dit à propos d'Honnelles. Je n'ai même pas eu connaissance du dossier, nous n'avons pas reçu le promoteur et la commune ne m'a pas alerté de ces éléments, sans quoi je l'aurais démenti de manière la plus formelle. J'ai envie de dire que les chiffres me précèdent et plaident pour moi.

Quand je suis arrivé en juin 2004, il y avait 17 éoliennes et 23 mégawatts étaient installés. Vous dites que c'est grâce aux certificats verts, c'est vrai puisqu'il s'agit d'une condition indispensable, mais point suffisante. En effet, la vraie chance, outre les éléments que je viens de rappeler, c'est d'avoir la combinaison énergie et aménagement du territoire. Parce que là, pardonnez-moi, je vais faire à moi tout seul, le guichet unique. On peut aimer ou ne pas aimer, cela, c'est autre chose. Mais,

grâce à cela, aujourd'hui, nous sommes pratiquement à 150 mégawatts autorisés et nous avons en magasin, le magasin étant les communes, l'administration, une demande de 500 mégawatts, et si j'en crois Edora qui accompagne les promoteurs, donc, les dossiers non déposés, nous aurions 1.000 mégawatts en préparation. Je rappelle que M. Daras avait prévu 200 mégawatts pour 2010. J'affirme sans prendre le moindre risque que nous allons pulvériser l'objectif qui nous était assigné. Mais cela nous donne aussi à l'inverse, sachant qu'il y a beaucoup de dossiers, l'obligation de les sérier et de ne pas les mettre n'importe où. Je ne voulais pas, n'en déplaise à Albert Frère, faire un cirque d'éoliennes autour de l'Abbaye de Maredsous, je trouvais cela mal venu. Par contre, sur le plateau de Mettet, il n'y avait pas de difficulté. Oui aux éoliennes, mais pas n'importe où et toujours dans le strict respect des législations, parce que je sais, par avance, que l'une ou l'autre d'entre elles sera contestée devant le Conseil d'État.

Croyez-moi, sur ce terrain-là, je suis particulièrement attentif, comme je le suis pour le projet *off-shore*. En voyant le communiqué de Mme Gerkens, j'ai encore sursauté sur ma chaise. Elle disait : «*Mais que fait le Ministre Antoine ? Il devrait réagir par rapport au projet off-shore du Gouvernement fédéral.*». Nous avons été trois fois au Comité de concertation, et si le Ministre Verwilghen s'est engagé à un accord de coopération c'est parce que non seulement nous l'avons demandé mais – et Mme Huytebroeck vous le dira – j'avais aussi rallié à ma cause les deux autres Régions.

Pour en finir sur ce dossier du *off-shore*, dois-je vous rappeler qui a autorisé ce dossier ? C'est M. Deleuze et Mme Durant. Je veux bien qu'aujourd'hui, Mme Gerkens s'en plaigne, mais en 2003, ce sont eux qui ont signé le document. J'aimerais qu'on garde quand même un minimum de constance. Nous portons tous dans notre parti ce que les uns et les autres d'un autre parti font et c'est en coulisses qu'il faut régler nos problèmes et non sur la place publique. Je vous le disais avec beaucoup d'amabilité, parce que j'aime bien entendre Mme Gerkens à la tribune de la Chambre, mais je pense, comme le disait très bien M. Avril, il y a quelques jours, quelques semaines : «*Le propre de la mémoire, c'est décidément l'oubli.*».

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, il est de mon devoir de parlementaire de venir vous questionner ici plutôt que de travailler sur base d'articles de presse.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est vrai.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – C'est pour cela que je suis ici. Il faut dire aussi qu'il y a une difficulté dans le projet des éoliennes par rapport à la planification puisque cela prendrait trop de temps d'élaborer une cartographie des lieux intéressants, pour définir une fois pour toutes, l'endroit où les éoliennes en Wallonie pourraient être implantées ou pas. À la fin de chaque permis, il y a une volonté politique, un ministre qui donne ou non son accord.

Si je suis d'accord qu'il n'y ait pas de cartographie, pas de planification, il serait important que vous acceptiez que chaque fois il y ait une question de notre part et un suivi.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pas de problème. Avec plaisir.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – C'est que je suis en train de faire. Vous pouvez avoir d'un côté la volonté d'implanter, mais aussi de l'autre, la possibilité d'implanter à des endroits qui sont plutôt de votre intérêt que de l'intérêt des autres. Il vous reste cette liberté, et donc, c'est à moi de voir

si vraiment il n'y a pas de conflits d'intérêt et c'est pour cela que je suis là et c'est pour cela que j'ai posé la question. Et, concernant le cas de Honnelles, je vous propose qu'on prenne contact, éventuellement avec votre cabinet, afin de faire suite à cette affaire. En effet, je n'aimerais pas que ce projet soit anéanti à cause de ce qui a été écrit dans les journaux.

QUESTION ORALE DE M. PROCUREUR À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA CRÉATION ÉVENTUELLE D'UNE ZONE ÉCONOMIQUE À CHIÈVRES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Procureur à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la création éventuelle d'une zone économique à Chièvres».

La parole est à M. Procureur pour poser sa question.

M. Procureur (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, on pourrait dire que Chièvres est une petite localité du Hainaut occidental, mais connue grâce à son aérodrome militaire, encore plus connue depuis la crise DHL, quand certains ont évoqué la possibilité d'étendre les installations aéroportuaires, d'en faire un aéroport civil. Le projet est tombé à l'eau, malheureusement pour certains qui voyaient l'impact économique et heureusement pour d'autres qui voyaient plutôt l'impact environnemental, mais, en tout cas, c'est à cette occasion qu'on a beaucoup parlé de Chièvres. Pour certains, comme ce projet d'aéroport civil est tombé à l'eau, il faut trouver d'autres idées, d'autant plus que Chièvres estime être oubliée dans le contexte du Hainaut occidental par rapport à des régions, comme Mouscron, Ath ou Tournai. Donc, c'est apparemment un ensemble de consultations orchestré par le Ministre Lutgen autour du développement rural qui a suscité une réflexion dans la région de Chièvres, réflexion qui a débouché sur la volonté de développer économiquement cette région du Hainaut occidental qui se sent oubliée.

L'idée, c'est de créer sur le site un zoning ou une zone d'activité économique. Reste que pour développer cette idée, il faut une volonté politique à l'échelon de la Région. Les promoteurs de cette idée affirment que l'endroit est idéal, tout d'abord parce qu'il est peu densément peuplé et ensuite parce qu'il est proche de nœuds de communication, comme le TGV ou l'A8. Ce sont d'ailleurs exactement les mêmes arguments qui avaient été avancés pour justifier la création d'un aéroport dans le coin et par ceux qui craignaient l'installation de cet aéroport.

Qu'on soit d'accord ou non, ce sont ces arguments-là qui sont invoqués et les promoteurs de l'idée envisagent de créer une zone d'activités centrée sur les nouvelles technologies, une sorte de vitrine pour la Wallonie en y privilégiant notamment les énergies renouvelables.

Les pistes d'un développement en compagnie d'Ideta, l'Intercommunale de développement économique du Hainaut occidental ou par le biais d'une régie communale, sont envisagées. Mais, il est évident qu'un coup de pouce régional est indispensable pour mettre cette idée en œuvre.

Pouvez-vous nous dire si vous avez eu des contacts avec cette commune pour envisager le projet et le cas échéant, quels pourraient être les modes d'intervention de la Région ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie M. Procureur pour sa question. Je vais à la fois lui répondre sur le cas précis qu'il nous soumet et peut-être faire un tout petit détour méthodologique. C'est vrai qu'aujourd'hui, un grand nombre de communes de Wallonie s'interrogent, à juste titre ou non, sur l'intérêt, l'opportunité de disposer d'une zone d'activité économique pour plusieurs raisons. Certaines d'entre elles ont «raté le train» – pour des raisons politiques avouables ou pas – peu importe, des 34 zones prioritaires et se disent que leur dossier n'a pas été retenu, bien qu'il ait fait l'objet d'un recensement, d'une proposition des intercommunales, d'une analyse des différentes administrations – avec quelques retouches politiques, mais cela, c'est normal, c'est le travail du Gouvernement – et qu'elles ne sont pas dans les 34 zones alors qu'elles avaient un dossier.

D'autres, au contraire, considèrent que pour l'accueil ou parfois le déménagement d'entreprises ou parfois le déménagement d'entreprises situées sur leur territoire – je pense notamment à de l'artisanat, à des petites PME – il serait souhaitable de pouvoir disposer d'un petit parc pour sortir de la ville ou du cœur du village compte tenu des protestations qu'il y a parfois des riverains à l'égard des entreprises ou sociétés qui s'y trouvent.

Par ailleurs, il y a aussi des communes qui ont envie d'avoir une zone d'activité économique parce qu'il y a des retombées communales, en termes d'emplois mais également de finances. Et il n'est pas rare d'avoir chaque semaine des courriers disposant dorénavant des deux compétences : aménagement du territoire et équipement des zones d'activité économique, ce qui me paraît assez cohérent de la part de communes m'écrivant à propos d'un projet.

Au niveau du Gouvernement wallon, nous ne pouvons évidemment galvauder tout le territoire pour une raison simple : la directive plan-programme, qui nous donne parfois tant de soucis dans d'autres circonstances, nous impose de compenser et nous demande où on va aller trouver les terrains en compensation de ceux qu'on va retirer au niveau de la zone agricole. En outre, notre budget financement de zones d'activités économiques est limité, malgré la grande largesse du Ministre du Budget. C'est d'ailleurs pour cela qu'on a prévu un budget alternatif dont nous sommes en train de tricoter les dernières mailles puisque les 34 zones vont nécessiter pratiquement 300 millions d'euros d'investissements.

De surcroît, M. Stoffels, avec de bons arguments, nous demande de prendre en charge un certain nombre d'investissements de voirie que son voisin, juste à côté, ne veut ou ne peut retarder.

M. Stoffels (PS). – Comme vous le dites, avec de bons arguments !

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Avec de bons arguments et, donc, M. Stoffels dit que ce que M. De Smet ne peut, vous devez le faire puisque le décret sur les zones d'activités économiques prévoit que nous puissions intervenir en dehors du périmètre. C'est ce que nous allons d'ailleurs faire, en bonne intelligence, avec le cabinet de M. Daerden pour Wavre-nord.

La question n'est pas simple. Il faut chaque fois faire preuve d'une grande lucidité en étant toujours attentif aux motivations politiques – reconnaissons-le –, c'est la règle du genre en la matière.

Mais revenons-en, si vous le voulez bien, au domaine de Chièvres. Pour vous répondre concrètement.

Il s'agit bien évidemment du développement économique d'une partie importante du Hainaut occidental. Il faut rappeler que la Commune de Chièvres jouxte la ville d'Ath d'environ où une extension de 38 hectares du parc d'activité de Ghislenghien, située à 10 km – bien connu, malheureusement pour les incidents tragiques qui s'y sont produits – a été prévue dans le cadre du plan «zone d'activités économiques» et dans ce même cadre, une extension de 70 hectares du parc économique de Leuze-en-Hainaut, situé à même distance a été adoptée. Ce qui veut dire que nous avons dans un périmètre assez proche, une capacité d'accueil de 108 hectares qu'il faudra évidemment aménager et équiper.

J'ai le sentiment que la Commune de Chièvres devrait tirer profit des retombées socio-économiques, ne fût-ce que par la proximité évidente des deux pôles économiques que je viens de rappeler.

Dans le cadre du développement rural, il faut également signaler que le parc d'activité de Leuze-en-Hainaut a été choisi comme pôle d'ancrage de l'Agro-Food Valley, notamment du fait de l'important développement – et tant mieux pour la région et pour la Région wallonne plus largement – que connaît l'entreprise Lutosa, leader européen en matière de produits à base de pommes de terre et frites.

Si un développement économique de type local devait être envisagé à Chièvres, il devrait évidemment être centré sur l'opportunité d'accueillir des activités complémentaires à celles des deux zones précitées, mais pas sur les nouvelles technologies qui sont à privilégier de préférence à proximité de pôles de recherche.

Ceci n'empêche pas qu'au niveau local également, on puisse avoir le souci de privilégier – et je retiens votre suggestion – les énergies renouvelables.

Et en ce qui concerne les modes d'intervention de la Région, il faut rappeler que la création d'un parc d'activités économiques, là où il n'en existe pas au plan de secteur, requiert au préalable la révision de celui-ci. C'est une opération assez lourde, qui est parfois sujette à des contestations et des recours au Conseil d'État.

Afin de pouvoir bénéficier des aides prévues par le décret du 11 mars 2004 sur les infrastructures d'accueil, il faut ensuite obtenir un arrêté de reconnaissance sur base d'un projet justifié clairement par un impact socio-économique réel.

Très concrètement, si la Ville de Chièvres a le projet d'une dédicace des énergies renouvelables, je lui conseille d'abord d'examiner les possibilités qui existent au sein de son tissu urbanisé ou urbanisable, notamment dans le cadre des zones de réserve foncière, puisque rien n'empêche dans celles-ci de mettre en œuvre à travers les ZAC, par exemple, un certain nombre d'activités qui soient compatibles avec le tissu urbain qu'elle veut susciter.

Si tant est qu'elle ait vraiment des projets avec des investisseurs à la clé, dans le cadre du redressement wallon que nous souhaitons tous – et je sais qu'il y a des problèmes similaires à Vielsalm – on pourrait, à titre exceptionnel, poursuivre l'analyse. Cependant, nous devons être prudents dans l'utilisation du territoire, qui est une denrée limitée par définition, surtout que dans ce cas, la région ne manque pas de capacité d'accueil en matière industrielle et d'activités économiques.

M. le Président. – Merci Monsieur le Ministre, la parole est à M. Procureur.

M. Procureur (cdH). – Je voudrais remercier M. le Ministre pour sa réponse. On ne manquera pas de soumettre ses conseils aux représentants de Chièvres qui nous avaient soumis ces projets. Je le remercie particulièrement pour son introduction plus générale, ce qui prouve qu'on peut parfois, à partir d'un cas particulier déboucher sur des considérations générales très intéressantes et utiles à retenir.

M. le Président. – Merci, Monsieur Procureur.

QUESTION ORALE DE M. DE LAMOTTE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'AVANT-PROJET DE LOI DÉPOSÉ PAR LE MINISTRE LANDUYT POUR ENCADRER LES PROCÉDURES DE VOL»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Lamotte à M. Antoine,

Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'avant-projet de loi déposé par le Ministre Landuyt pour encadrer les procédures de vol».

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, un avant-projet de loi du Ministre Renaat Landuyt met en place de nouvelles procédures de vol permanentes et temporaires. D'après le texte, des nouvelles procédures – dont on a lu quelques échos dans la presse – doivent répondre à trois critères : la sécurité, la capacité de l'aéroport et la santé des riverains.

Il demande que les procédures soient élaborées en limitant l'impact du trafic aérien sur la santé des riverains. Le texte donne la possibilité au Gouvernement de mettre sur pied une autorité de contrôle et une commission consultative, mais des observateurs se demandent si la première sera vraiment indépendante dans la mesure où elle sera composée de fonctionnaires de la Direction générale du transport aérien.

De plus, ce texte, semble-t-il conçu pour un seul aéroport, celui de Bruxelles-National, risque rapidement d'avoir des répercussions sur la politique aéroportuaire wallonne. En effet, en fixant des normes de bruit maximum là où l'on comptera plus de 50.000 vols de nuit par an, il consacre la dispersion des vols là où la Wallonie a fait le choix de les concentrer sur quelques zones où la Région prend soin d'investir dans les expropriations et des isolations acoustiques.

Monsieur le Ministre, face à ce qui semble bel et bien être un abus de compétence du Ministre fédéral, quelle sera votre politique pour garantir à Bierset et à Charleroi un développement durable et respectueux des riverains ? Deuxièmement, ce texte compromet-il réellement l'avenir de nos aéroports régionaux ? D'ailleurs, en tant que parlementaires, nous avons été sollicités par les aéroports régionaux, inquiets de cette législation en devenir.

Par ailleurs, si ce projet devient une loi, nos aéroports devront-ils recommencer une lourde et fastidieuse procédure de cadastre des bruits et de plan d'exposition, alors même que ces outils existent déjà Il ne faudrait pas que, par une démarche fédérale, on vienne obérer une politique régionale déjà en place depuis plusieurs années et qui a abouti à un axe précis de concentration des vols avec isolation des maisons, et qu'une décision provenant d'un autre pouvoir, ne vienne empêcher la réalisation du développement économique des régions liégeoise et carolo, qui est absolument nécessaire par le type d'emplois qu'elles développent.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, c'est avec une grande satisfaction que je réponds à M. de Lamotte, puisque le point qu'il soulève était inscrit à l'ordre du jour de la séance du Gouvernement wallon de ce matin et qu'il a fait l'objet d'une unanimité immédiate, je n'ai même pas dû exposer le point. En 5 secondes, tous les ministres étaient convaincus.

Vous avez raison, le projet de loi de M. Landuyt porte gravement préjudice aux aéroports régionaux.

Reprenons rapidement le fil des idées. M. Landuyt, lassé – c'est son droit – des nombreux recours devant le Conseil d'État par rapport aux différents arrêtés, qui sont des copies plus ou moins affinées du plan Anciaux, et qui, chaque fois, ont fait l'objet de querelles ou devant le Conseil d'État ou devant les tribunaux ordinaires avec de lourdes sanctions dans le dernier jugement rendu, a trouvé la solution, c'est se soustraire à ces éléments-là par une loi.

Cette loi concernera l'ensemble des aéroports dès lors que l'on franchit la barre de plus de 50.000 mouvements par an. Bien que son projet ne le dise pas clairement, l'avant-projet – clair dans les commentaires et les considérants – parle bien de la référence 60 dB.

En outre, le Ministre fédéral de la Mobilité cliche le plafond de bruit à Zaventem une espèce d'effet *standstill* qui ne pourrait pas aller au-delà du bruit actuel. Je répète qu'actuellement, il y a infiniment moins d'avions à Zaventem qu'il n'y en avait il y a cinq ans.

La différence c'est qu'au préalable, ils avaient des couloirs bien définis, mais maintenant on a pratiqué les dispersions de vols. Dès lors, beaucoup plus de personnes sont incommodées par ces dispersions que par le passé.

L'élément central de cet avant-projet, c'est évidemment la consécration de ce principe de dispersion des vols qui est soumis pour avis aux Régions.

Ce projet de loi ne nous convient pas du tout, et ce pour plusieurs raisons.

Premièrement, pour la norme de bruit que j'ai rappelée, car il serait quand même incohérent en Wallonie, et bien d'avoir deux règles différentes : le 60 dB à Zaventem et peut-être davantage dans les aéroports régionaux. Personne ne comprendrait qu'il y ait des règles différentes dans une même législation.

Deuxièmement, notre approche n'est pas un *standstill*. Notre approche – et je dis notre approche – PS-MR-Écolo-cdH puisque les quatre partis se sont frottés à la gestion des aéroports. Donc, je récuse d'ores et déjà ceux qui auraient une autre approche. Nous avons tous mis les mains dedans.

Quelle a été l'approche des quatre partis ? C'est assez simple, c'est un Plan d'exposition au bruit jusqu'en 2013 et un Plan de développement à long terme jusqu'en 2020, avec l'espoir, la volonté et même une politique déployée, d'amener davantage d'activités tant à Charleroi qu'à Liège.

J'en profite pour dire que nous sommes plutôt heureux puisque, avec notre collègue Marcourt, nous avons renouvelé la convention de TNT jusqu'en 2036 – 400 emplois créés – et que l'on devra, moyennant quelques adaptations, probablement accueillir 100 emplois complémentaires pour les essais moteurs qui seraient bienvenus à Liège.

À Charleroi, il s'agit d'une opération plus délicate, compte tenu du partenaire qui s'y trouve mais, dans la plus grande discrétion, à l'abri de toutes les caméras, de tous les journalistes et de quelconque hôtel irlandais, nous progressons bien pour l'élaboration d'un plan qui devrait amener plusieurs millions de passagers à Charleroi.

Très clairement, la volonté des quatre partis qui se sont succédé ces dernières années, visait à créer davantage de mouvements, davantage d'activités économiques et davantage d'emplois dans ces aéroports. Ce qui est évidemment aux antipodes du projet de loi, tel qu'il est défendu par M. Landuyt : *standstill* d'un côté, développement de l'autre.

Troisièmement, est que nous avons retenu une formule de concentration des vols, tandis que le fédéral a retenu la dispersion. S'il fallait passer par le modèle Landuyt comme vous l'avez très bien dit nous aurions acheté des centaines de maisons pour rien, insonorisé en zone A, B, C et les primes en zone D, inutilement.

Je pense qu'aujourd'hui la situation est devenue beaucoup plus mesurée, et du reste, la contestation est devenue relativement modeste mais je vais être prudent dans mes propos parce qu'il suffit d'une décision de justice pour peut-être animer l'un ou l'autre mécontent. Mais en tout cas, pour avoir été il y a quinze jours à Saint-Georges avec l'ensemble des communes concernées et des riverains, je dois dire que c'était extraordinairement silencieux et calme, plus la moindre protestation parce qu'aujourd'hui, je pense que d'abord l'opinion a bien intégré le développement des aéroports parce

qu'aussi, ne soyons pas naïfs, les moyens financiers de la Région wallonne ont convaincu quelques-uns qui dorment beaucoup mieux depuis que le portefeuille est garni. La Région wallonne a tenu ses promesses sur le plan financier.

Quatrièmement – et cela, je le mets à l'actif de l'actuel Gouvernement, c'est peut-être la grande différence par rapport au précédent – c'est évidemment qu'en termes d'insonorisation, nous avons progressé considérablement.

En effet, là où il n'y avait qu'une vingtaine de maisons insonorisées, il y a un an, aujourd'hui, nous en sommes à plusieurs centaines. Je tiens à rendre hommage au commissaire de la SOWAER qui est ici présent qui vérifie que les engagements souscrits par la SOWAER à l'égard du Gouvernement soient tenus. Et il le sait puisque je me suis rendu, d'une manière tout à fait exceptionnelle, à l'Assemblée générale de la SOWAER en indiquant ma farouche détermination de voir le programme d'insonorisation *boosté*, tenu et accéléré. L'objectif est simple et ambitieux : je ne le cache pas, c'est d'arriver entre 1.000 et 1.200 maisons insonorisées par an. Vous imaginez l'importance du chantier ? Aujourd'hui, nous serons probablement et même au-delà de 500, fin de cette année.

Donc, à un moment où nous avons insonorisé, sur la base de la concentration des vols, ce serait évidemment particulièrement mal venu que M. Landuyt, par son projet de loi vienne perturber tout.

Enfin, et je le fais à nouveau, sans acrimonie, avec gentillesse, je voudrais vraiment faire appel à M. Reynders, parce qu'il a eu une bonne idée en disant ceci : *«Au fond, on pourrait délester le trafic complémentaire ou excédentaire de Zaventem sur les aéroports régionaux.»*.

Immédiatement j'ai réagi en disant que c'était une bonne idée. Et du reste, sans même attendre son invitation, nous avons eu des contacts, notamment avec Virgin, SN Brussel Airlines, pour amener les avions vers Charleroi et nous avons des contacts à Liège avec d'autres compagnies.

Le problème, c'est que si M. Reynders soutient le projet de loi de M. Landuyt, il condamne à terme nos propres aéroports. Et donc, je demande une mobilisation du personnel politique francophone, wallon au fédéral comme en Wallonie pour s'opposer à ce projet de loi. Et je citerai, encore une fois, et c'est la dernière, M. Daerden qui, ce matin, disait au Gouvernement : *«Avec cela, je ne sais pas vivre.»*.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – La question est rentrée depuis plus de dix jours, donc il n'y a pas d'émotion par rapport à la décision du Gouvernement d'aujourd'hui.

J'entends, Monsieur le Ministre, votre réponse et votre farouche détermination comme vous dites par rapport à la nécessité de maintenir la politique wallonne comme elle a été définie, d'autant plus que comme Liégeois, et je parle comme parlementaire liégeois ici, il paraît nécessaire de soutenir la croissance et le développement de l'activité économique sur Bierset. Limiter le nombre de vols sur les aéroports serait dramatique d'autant plus que nous avons développé un aéroport à Bierset de 24 heures sur 24, Charleroi étant cadré dans l'aéroport de jour.

C'est vraiment fondamental de développer cette activité économique jointe à une politique d'attention aux riverains comme vous l'avez expliqué, politique d'insonorisation *boostée,* pour reprendre vos termes. C'est vraiment fondamental et donc, si on peut faire écho à votre appel au niveau de tout le monde politique wallon, je pense que c'est utile, parce que la région liégeoise a vraiment besoin de ce pôle logistique pour se développer d'une manière encore plus importante.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En effet, je pense que s'il y avait – cela n'est pas mon travail – une résolution de tout le Parlement sur la ques-

tion, ce serait particulièrement bienvenu, qu'il y ait une attitude nette et déterminée de toute la classe politique wallonne.

QUESTION ORALE
DE MME DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
SUR
«LA RÉOUVERTURE DE LA LIGNE DINANT-GIVET ET LE RAPPORT FINAL DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ Y RELATIVE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la réouverture de la ligne Dinant-Givet et le rapport final de l'étude de faisabilité y relative».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, vous annonciez, dans le courant du mois de mai dernier, en réponse à la question d'un de nos collègues, que le rapport final de l'étude de faisabilité de la remise en service de la ligne de chemin de fer Dinant-Givet serait à l'ordre du jour d'un comité d'accompagnement du programme Interreg III France-Wallonie-Flandre programmé le 23 mai.

Nonobstant un certain scepticisme par rapport à cette opportunité qui transparaissait dans votre réponse à mon collègue, vous déclariez également que vous attendiez les conclusions définitives de l'étude pour vous positionner définitivement.

Pour notre part, vous savez que nous sommes, tout comme certaines autorités françaises, assez favorables à ce projet, dès lors qu'il peut être positif pour l'emploi et pour le tourisme dans la région concernée, mais également constituer une nouvelle liaison ferroviaire très intéressante vers la France.

L'étude réalisée doit permettre aujourd'hui d'y voir plus clair sur les possibilités et les potentialités en la matière et d'objectiver les questions à se poser.

Il est clair que cette réouverture doit évidemment se concevoir dans un souci d'anticipation sur le développement du rail en Europe et des liaisons avec la France. La région de Dinant pourrait être doublement bénéficiaire : d'une part, pour son tourisme et, d'autre part, en termes d'emplois.

De même, je pense que l'évaluation de l'intérêt de cette remise en fonction de la ligne Dinant-Givet ne doit pas s'évaluer qu'en fonction des transports entre ces deux villes, mais également dans le cadre de trajets de transit entre la Belgique et la France.

Enfin, il faut prendre en compte l'intérêt français pour cette liaison. Alors que Givet est actuellement un cul-de-sac ferroviaire, la réouverture de la ligne lui offrirait de nouvelles perspectives. Nous avons enregistré un intérêt politique français sur le dossier et il serait intéressant que ces contacts de haut niveau se prennent avec les autorités françaises pour mesurer dans quelle mesure elles seraient prêtes à assumer un cofinancement des travaux nécessaires à la remise en service de la ligne, y compris dans son volet belge. La possibilité d'un financement via des lignes de budgets européennes, comme celle qui a permis de réaliser l'étude de faisabilité préalable à cette réouverture, est peut-être également à explorer.

Pouvez-vous me faire part de votre opinion actuelle sur ce projet et, le cas échéant, m'informer des contacts que vous avez pris ou que vous envisagez de prendre avec le Gouvernement fédéral, mais aussi avec les autorités françaises pour faire aboutir ce dossier ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du développement territorial. – Monsieur le Président, je remercie Mme Dethier parce que cela me permettra de bien préciser le propos quant à la réouverture de la ligne Dinant-Givet et le rapport final de l'étude de faisabilité qui y est relative.

Celle-ci est actuellement terminée et a été avalisée lors du dernier comité d'accompagnement du programme Interreg III.

Je rappelle que les conclusions techniques de l'étude à propos de la remise en état de l'infrastructure de la ligne faisaient état d'un budget minimum de l'ordre de 21 millions d'euros.

La réouverture de la ligne – je crois que vous serez d'accord avec moi – n'implique pas seulement des coûts pour la remise en état de l'infrastructure, mais elle implique également l'adaptation du matériel roulant à la signalisation sur les territoires belge et français. Une utilisation optimale du matériel existant nécessiterait une dépense estimée au minimum à 1,12 million d'euros.

Quant aux coûts d'exploitation, quel que soit le scénario retenu, le potentiel voyageurs de la ligne est insuffisant pour éviter un déficit d'exploitation récurrent. Actuellement je rappelle que la liaison entre Dinant et Givet est assurée par les bus du TEC depuis la fermeture de la ligne. Cette desserte par autobus donne satisfaction pour un coût nettement moindre puisque le coût kilométrique moyen par autobus est de 2,7 euros le kilomètre, alors qu'il est de 10,83 euros pour la SNCB sur ce type de desserte.

Bien évidemment on pourrait toujours, le cas échéant, améliorer l'offre des transports en commun des TEC.

En tout état de cause, vous l'aurez compris, j'émets les plus grandes réserves quant à la pertinence et l'utilité de la réouverture de cette ligne.

Enfin, je rappelle que la réouverture n'est pas programmée par la SNCB et que les priorités retenues tant par le Gouvernement fédéral que par le Gouvernement wallon sont ailleurs.

Dois-je vous rappeler le consensus du Gouvernement wallon qui s'inspirait assez largement du précédent Gouvernement avec une petite variante – je vais y revenir – qui concerne l'axe Bruxelles-Namur-Luxembourg, la gare de Gosselies et enfin le *Park and Ride* de Louvain-la-Neuve – qui est peut-être l'élément neuf par rapport au Gouvernement précédent –, la ligne Athus-Meuse.

Rien qu'avec cela, sachant qu'une partie de ces travaux sont renvoyés dans un partenariat public-privé, dont le périmètre n'est pas encore très bien déterminé, puisqu'aujourd'hui, du côté du fédéral et de M. Vande Lanotte, on se pose beaucoup de questions. Et, à part le diabolo qui renvoie à une surcharge tarifaire sur l'ensemble du pays, j'attends toujours de voir les modèles de partenariats public-privé sur le sujet.

Je pense dès lors que, compte tenu des possibilités budgétaires, et après en avoir discuté avec M. Lallemand, bien connu à Infrabel, je pense que le Gouvernement wallon se doit dans sa mission d'influence, de conviction à l'égard du fédéral, d'être sélectif et de ne retenir que des projets qui sont prometteurs, que se soit sur le plan du transport du fret ou encore sur le plan du transport des passagers. Et, malheureusement, la ligne Dinant-Givet n'est pas convaincante du tout !

J'ajouterai un dernier élément que nous avons lancé, c'est l'étude de faisabilité qui me paraît intéressante et j'attends avec impatience les résultats, l'étude de la ligne TGV-fret à Liège en connexion avec l'aéroport, là je pense que cela a vraiment beaucoup de sens, mais ici, j'ai le sentiment que nous répondons davantage à une demande de nos amis français qu'à un souci endogène.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Comme j'ai pu l'entendre, je constate que votre opinion n'a pas changé, entre avant le 23 mai et après le 23 mai puisque vous étiez en train de faire exactement le résumé de ce que vous aviez dit dans le temps à M. Borsus. Par ailleurs, vous n'avez pas évoqué les portes supplémentaires que j'avais proposées, à savoir les finances européennes et françaises.

Je ne sais pas si ces possibilités ont été étudiées. Mais, pour reprendre vos propos, pour que cela marche il faut que tout le monde y mette du sien. Donc, pourquoi ne pas demander la coopération des Français ? En effet, notre futur ne touche pas que les grandes lignes. Je comprends qu'on doit à un moment donné avoir des priorités, mais on doit aussi en préparer d'autres, parce que les traversées de frontières ne peuvent pas se limiter à un ou deux passages. Cela doit être multiplié, que ce soit dans la Région de Liège ou ailleurs. Mais la ligne que vous décriviez tantôt, vers le Luxembourg, n'a pas du tout le même objectif que celle via la France.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les moyens budgétaires sont tels qu'ils nous obligent à être particulièrement sélectifs. Même avec le peu de projets que nous avons retenus, je ne suis pas sûr que nous y arriverons dans les délais impartis.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «L'ACCORD DE RÉPARTITION DES AMENDES ROUTIÈRES»

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA RÉPARTITION DU FONDS DES AMENDES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke, sur «l'accord de répartition des amendes routières» et la question orale de M. Stoffels, sur «la répartition du fonds des amendes» à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Je sais que M. le Ministre affectionne d'évoquer les compétences fédérales, d'ailleurs, il aime s'occuper de tout en général.

Je voudrais vous parler du Fonds des amendes routières. J'ai lu, avec intérêt, l'article dans lequel il avait évoqué son point de vue sur cette modification assez musclée d'ailleurs de l'avant-projet de loi soumis à l'avis des régions. En outre, il y évoque ce qu'on appelle les «super-amendes» qui, ne sont pas uniquement super pour ceux qui les paient mais qui sont, en matière de recettes, fort intéressantes – puisqu'on parle en 2004 de 42 millions d'euros, pour 2005, de 63 millions d'euros et sur base d'un accord qui était un accord de répartition, à savoir 57,2 % pour les néerlandophones, 37,4 % pour les Wallons et 5,4 % pour les Bruxellois.

La Ministre de la Mobilité a proposé de modifier non pas la répartition de ces montants mais la manière de les distribuer, pour permettre au fédéral de disposer de fonds. Je dois reconnaître que la sécurité routière reste une matière largement fédérale. En effet, c'est le fédéral qui gère les autoroutes.

Il ne me semble donc pas saugrenu que le fédéral revendique de mener des projets et des projets en matière de sécurité routière.

Je ne vais pas pour autant dépouiller les zones de police, puisque, si j'ai bien compris, Monsieur le Ministre, votre réaction était la suivante : les zones de police ont droit à cet argent, elles ont également des besoins, notamment en matière de bâtiments – je pensais que la Région aurait pu les aider – et des besoins d'équipements. On ne peut pas changer cet accord de répartition.

Ce faisant, je me demande si on ne joue pas au «casse-cou». Vous avez l'habitude de donner des leçons aux autres. J'ai encore lu *Le Soir*, aujourd'hui, où vous donnez une leçon magistrale à la Ministre régionale de la formation. Donc, je me dis qu'ici aussi cela doit être une leçon magistrale pour le ministre fédéral. Cela dit, ce qui nous intéresse et là on se rejoint généralement, c'est la défense des intérêts wallons.

Je me demande si vous ne jouez pas avec le feu. Vous savez comme moi que ceux qui remplissent le Fonds sont largement les néerlandophones qui contribuent à 83 % alors que les Wallons participent à 5 %.

Donc, même si je peux comprendre qu'on veut toujours avoir plus, je pense que ce type d'intervention met plus le feu aux poudres qu'il ne solutionne le problème.

Parce que, nonobstant la part que prendra le fédéral, vous savez comme moi, avec les estimations du fonds, que les zones de police wallonnes continueront à avoir plus.

Il y a d'autres méthodes pour régler certains problèmes que celle d'une prise de parole via un article. Il y a un an, on a appelé cela «des effets d'annonces». On nous avait promis qu'il n'y en aurait plus, je vois que cela ne change pas. Dorénavant, j'espère qu'il n'y en aura plus. Je ne sais pas si cette annonce a des effets, je pense qu'elle peut avoir un effet, c'est d'énerver à ce point le dossier. On va nous dire que si on remet en cause la répartition, on remet en cause la contribution et, Monsieur le Ministre, je pense que vous êtes quelqu'un d'intelligent, mais quelle mouche vous a piqué ce jour-là, pour faire ce type de déclaration ? Aidez-moi à vous comprendre parce que sincèrement là, il y a des limites auxquelles je n'adhère pas. Je pense qu'il vaut mieux laisser ce dossier au calme et que nous continuions à avoir des fonds qui ne sont pas toujours ceux auxquels nous contribuons.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Le plan relatif à la sécurité routière nous a préoccupés à plusieurs reprises dans ce Parlement. À juste titre, car l'objectif poursuivi de réduire les accidents, et notamment les accidents graves, mérite que nous y consacrions toute notre énergie politique. Ainsi, il faudra mettre en évidence les mesures techniques mises en œuvre par le MET et parfois très coûteuses, afin de sécuriser le réseau routier.

Néanmoins, il reste un aspect qui, malgré tous les efforts techniques, contribue largement à l'insécurité routière, ce sont les excès de vitesse, notamment aux abords des écoles et aux entrées de villages.

L'expérience m'a fait comprendre que les mesures de sensibilisation ont un effet très limité dans le temps. Toute sensibilisation non accompagnée de mesures de contrôle appelle à la bonne volonté des conducteurs, mais ressemble, hélas, au travail de Sisyphe. Or, en matière de sécurité routière, ce n'est pas uniquement l'effort qui compte mais aussi le résultat.

La compétence en matière de fixation des amendes et de contrôle des vitesses relève de l'autorité fédérale, en concertation avec les communes et les zones de police qui le souhaitent. Il appartiendra ensuite aux différentes communes, voire aux différentes zones locales de police de placer, par exemple, des radars et de les faire fonctionner aux endroits considérés comme dangereux, dites zones à haut risque.

L'arrêté royal du 3 mai 2004 qui établit une convention entre l'autorité fédérale et les zones de police en matière de sécurité routière vise concrètement la limitation de vitesse, la prévention de la conduite sous l'effet d'alcool, le contrôle du port de ceinture etc., Il appartiendra à chaque zone de police d'élaborer un projet de convention tout en s'inscrivant dans le plan zonal concernant la sécurité routière et en étant alimenté au départ du fonds d'attribution aux zones de police dans le cadre de la sécurité routière, à répartir entre les différentes zones de police en fonction de critères dont le nombre d'accidents mortels ou avec des blessés graves. Sur base de rapports des résultats de la convention précédente, les conventions sont renouvelables d'année en année.

Aujourd'hui, j'apprends par la presse que le Ministre fédéral de la Mobilité souhaite répartir les réserves du Fonds des amendes autrement : au lieu de revenir intégralement aux zones de police pour financer les actions de prévention et de contrôle, les 42 millions d'euros de 2004 et les 65 millions d'euros de 2005 seraient répartis entre le fédéral, Mobilité, Justice, Intérieur et Finances pour financer l'achat de matériel fédéral de sécurité routière.

Ainsi – et je partage l'avis qui a été exprimé dans la presse – on ampute les zones de police des moyens d'action nécessaires à organiser sur le terrain une politique de prévention et de contrôle en matière de sécurité routière. La conséquence en sera qu'on organisera moins de contrôles policiers sur le terrain et on réclamera alors plus de mesures d'infrastructures coûteuses pour réduire les excès de vitesse. Dès lors, ce sera encore une fois la Région wallonne qui paiera.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais connaître votre position à l'égard de cette décision unilatérale du Gouvernement fédéral qui prive les zones de police de ressources non négligeables ? Quel a été le montant effectivement attribué en 2004 aux différentes zones de police actives en Région wallonne ? Y a-t-il eu des zones de police qui ont demandé, par exemple, l'achat de radars permanents ?

J'ajouterai que lorsque j'ai formulé la question, en ce qui me concerne, j'ai adressé un ensemble de réflexions au Ministre Daerden. Finalement, la question a été inscrite à l'ordre du jour à l'adresse du Ministre Courard et maintenant, c'est le Ministre Antoine qui me répond.

La question est en effet complexe, la matière complexe. Chacun des trois ministres aurait pu répondre selon ses compétences. C'est avec intérêt et curiosité que je vous écouterai aujourd'hui.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je réponds à M. Stoffels et à M. Crucke tout particulièrement. Aucune mouche ne m'a piqué, et je n'avais pas bu un élixir particulier.

Tout cela a été traité de manière tout à fait correcte sur le plan politique puisque j'ai introduit un point au Gouvernement et qu'il a fait l'objet d'une délibération unanime. Donc, vous voyez que ce n'est pas une mouche mais au moins neuf mouches qui nous ont attaqués en même temps. C'est donc le Gouvernement, Monsieur Crucke, et je rassure ainsi M. Stoffels.

Qu'avons-nous dit au Gouvernement et qu'ai-je exprimé à la presse ? C'est ni plus ni moins le respect des accords. Je pense qu'en politique, que ce soit au niveau local, que ce soit au niveau régional, fédéral ou dans son propre parti, un accord doit être respecté, c'est à l'honneur d'un homme politique. Qu'il soit sous forme écrite ou orale, nous sommes tous concernés par l'engagement politique que nous souscrivons et, il nous appartient de le respecter.

Premier point : cela n'appartient qu'à moi, cela, ce n'est pas dans le Gouvernement. En clair, rembobinons un peu les éléments. M. Duquenne, lorsqu'il organise la réforme des polices, a annoncé *urbi et orbi* – j'étais à l'époque administrateur de l'Union des Villes et Communes – que l'opération serait blanche et qu'il n'y aurait aucune charge pour les communes.

Reconnaissons depuis lors, sans la moindre difficulté – et je peux vous apporter des témoignages de bourgmestres, notamment de Roland Marchal, qui à l'époque avait pris la tête de la protestation –, aujourd'hui, tous partis confondus, nous savons que l'opération n'est pas blanche.

Deuxième point. Ce qui a été convenu par rapport à la nécessité pour les communes et les zones de police de disposer de moyens suffisants pour faire face à un entretien des bâtiments. Vous pouvez demander à l'ensemble des municipalistes, rares sont les bâtiments de gendarmerie – pour les citer comme tels – qui étaient en bon état. Ce n'était pas le cas en Flandre, où ils avaient bénéficié, les dernières années, d'un certain nombre d'investissements en construction-rénovation dont nous n'avons pas eu notre part par rapport au partage du fédéral.

De plus, nous avions hérité d'un charroi de véhicules qui n'était pas dans le meilleur état. Tout cela entraînait, y compris l'équipement, l'armement, l'obligation pour les zones de police de devoir faire des efforts budgétaires importants. Et, on leur demandait, à juste titre, de déployer une politique offensive en matière de sécurité routière et de contrôle des excès de quelque nature que ce soit.

Pour mener à bien cela, le fédéral avec les zones de police, les 196 zones, avaient convenu d'un accord simple : au-delà d'un certain montant en termes de perception d'amendes, la somme était versée aux 196 zones de police – 41 millions d'euros en 2004 et avec une projection – je réponds ainsi à M. Stoffels – de 65 millions d'euros pour 2005.

Cela, c'était l'accord indiscutable fédéral – zones de police. Avec trois critères simples – et je n'étais pas au Gouvernement, je n'étais pas dans la majorité mais je trouve qu'ils ont bien travaillé – : le nombre d'agents concernés car pour chasser les infractions, il faut des policiers ; le nombre de kilomètres de voiries, rien de plus légitime parce que c'est sur la voirie que l'on rencontre un grand nombre d'infractions et le nombre de victimes.

On avait donc trois critères qui, pour une fois, échappaient à toute forme d'appréhension communautaire. Ce n'était pas autant pour les Flamands, les Bruxellois et les Wallons, ni une clé IPP, ni une clé de financement, c'était des constats objectifs et, je rends hommage à celles et ceux qui ont participé à cet accord : victimes, kilomètres de voiries et agents. Cela avait du sens.

Et lorsque vous dites que la Région doit être plus prudente et plus sage par rapport au fédéral, et là je suis aux antipodes de votre analyse, puis-je vous rappeler qui supporte l'effort de voirie. Ce sont les communes, avec l'intervention de M. le Ministre Philippe Courard pour les travaux subsidiés et pour le reste, on en revient toujours au même homme, le Ministre de l'Équipement et des Travaux publics en Région wallonne.

Notre voirie coûte cher et j'ajoute qu'elle est empruntée par tout le monde. À Bouillon, il peut y avoir des Francophones, des Wallons, des Flamands et des étrangers, d'où l'excellent projet de mon Collègue Daerden, d'instaurer un péage.

Donc, la voirie n'appartient à personne. Il se fait que dans les transferts de compétences, l'entretien et la rénovation de celle-ci est régionalisée, mais pour l'usage, il n'y a pas de contrôle.

Les trois critères me paraissaient donc pertinents. Ils étaient repris dans un accord indiscutable, fédéral, 196 zones de police.

Le problème, il est que là où il y a de l'argent, là où il y a de l'oseille, passez-moi cette expression, il y a convoitise. Les pouvoirs publics, communaux, régionaux, fédéraux sont tellement affamés de crédits budgétaires, parce que nous connaissons les mêmes indices de croissance un peu tendus, un peu mous. Là où il y a l'argent on «plonge» dessus, c'est pour cela que le fédéral s'est dit : *«C'est bien sûr, voilà 63 millions, 65 millions, si on se les répartissait pour nous.»*. C'est cela qui s'est passé.

Je n'étais pas au Gouvernement fédéral, mais pour avoir été un des collèges ou pour avoir été au Gouvernement wallon, je sais comment cela se passe, chacun réclame de l'argent – l'Intérieur, la Justice, la Mobilité … – et ensuite, que les zones de police tirent leur plan.

Alors cela s'est peut-être passé dans des termes plus polis que ceux que je viens de décrire mais le résultat est bien celui-là. Qui était le dindon de la farce ? Les 196 zones de police et les communes qui en sont quelque part les membres fondateurs, sinon même les actionnaires.

Dès lors, nous avons réagi fermement au nom du Gouvernement wallon, protestant contre la dénonciation unilatérale d'un accord, on connaît ceux qui étaient autour de la table. Je vous renvoie à l'excellent communiqué de presse de l'Union des villes et communes qui – tous partis confondus, y compris avec des personnes qui vous sont proches – a, de manière extrêmement compétente et intelligente réagi en disant *: «Pas question, cet argent nous est dû et doit nous revenir.».* Si nous ne réagissons pas, que va-t-il se passer ? Les zones de police s'adresseront au bourgmestre pour avoir de l'argent.

Et, comme il n'y aura plus l'effet du plus juste retour, il y aura probablement moins d'empressement à faire respecter les réglementations de police. C'est donc non seulement une perte pour les communes mais cela l'est également pour les citoyens puisque nous ferons moins bien respecter, le risque et en tout cas là, le code de la route et les différentes infractions qu'il constate.

Donc, avec une farouche détermination, tout le Gouvernement wallon s'est opposé et a dit au Gouvernement fédéral : *«Rendez-nous l'argent que vous nous aviez promis.».*

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je maintiens tout ce que j'ai dit. Ce n'est pas la première fois que je lui dis, il a l'art de vouloir noyer le poisson et en la matière, je pense qu'il l'a noyé. Heureusement, le poisson vit encore et les communes peuvent encore avoir l'obole qui est la leur.

Je veux bien qu'on cite l'Union des villes et communes de Wallonie et c'est vrai que parfois, on peut être en désaccord avec elle – je vous rappelle qu'hier, on parlait du logement, et son président semblait vous dire qu'il n'était pas d'accord avec vous sur un point bien important. Donc, on l'emploie quand on en a besoin et puis quand on est en désaccord, on la rejette.

Vous êtes parti du respect de l'accord, Monsieur le Ministre. Je suis d'accord avec vous. Mais un accord, une convention, cela se base sur quoi ? D'abord sur un échange de volontés et ce qu'on appelle un équilibre car lorsqu'un accord est déséquilibré ou disproportionné, on a – en droit, vous connaissez cela aussi bien que moi – ce qu'on appelle «la lésion», vous ne pourrez pas dire le contraire, d'ailleurs vous n'avez pas dit le contraire. Que les choses soient claires, ce fonds est alimenté de manière extrêmement importante, très importante par les Flamands et l'est beaucoup moins par les Wallons.

C'est une réalité. Et, lorsque vous parlez d'accord, mais vous savez que l'on peut revenir là-dessus, quand je dis «on», ce n'est pas nous, c'est ceux qui sont toujours prêts à revenir sur tout ce qui ne leur plaît pas et ce, dès qu'ils sentent une différence.

Il est faux de dire – puisque l'oseille c'est le terme que vous avez employé – que les zones de police wallonnes et les communes auront moins. Cela est inexact. Elles auront plus, nonobstant effectivement la part prise par le fédéral.

Cela est dû à l'augmentation du fonds, grâce à une proportion plus importante encore payée par le côté flamand. Plus et plus, vous savez comme moi, que cela donne moins. Il aurait fallu avoir l'hon-

nêteté – et je pense que vous l'avez mais vous voulez avoir ce plus en plus et c'est là qu'est le risque – de dire qu'on a la même chose. Non seulement on a la même chose, mais on aura même plus et on aurait pu avoir encore beaucoup plus. Dès lors, je pense que ce langage risque de conduire à la perte de l'ensemble de l'argent. Je préfère un langage tel que celui qui a été mené au fédéral – et c'est un régionaliste qui vous le dit – parce que je pense à la sauvegarde des intérêts des communes wallonnes. Mais dire que les communes n'ont pas leur argent et que les zones de police n'auraient pas autant qu'elles avaient auparavant, c'est inexact.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je partage l'analyse que M. le Ministre a faite en matière de sécurité routière et, sur les conséquences et l'impact que cette décision unilatérale va entraîner pour la Région.

Il me semble effectivement que la sécurité routière ne doit pas seulement viser les autoroutes mais également les routes communales et régionales. Il faut avoir les moyens de le faire et donc, étoffer non seulement la police fédérale mais également les différentes zones locales de police, afin qu'elles disposent de moyens nécessaires pour accomplir ce travail.

Ensuite, je me rends tout à fait compte et là je partage aussi l'analyse du ministre qu'*in fine* ce sera la Région qui banquera, que ce soit pour financer les infrastructures routières sur le réseau MET ou que ce soit pour financer, via les travaux subsidiés, les infrastructures communales.

Monsieur le Ministre, j'entends bien votre opposition déterminée par rapport à la décision qui a été prise, mais celle-ci est-elle relayée par les autres Régions qui doivent subir les mêmes conséquences que la Région wallonne ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il y a un point commun entre la Région flamande et la Région wallonne, c'est qu'aucune n'accepte l'attitude du fédéral, chacune la condamne, considérant que le fédéral, et à juste titre, n'a pas respecté les engagements qui étaient les siens.

Cependant, Gouvernement flamand lui propose une autre formule : *«Donnez l'argent à la Région flamande parce que nous avons notre propre politique à mener et que du reste, nous sommes beaucoup plus attentifs à la sécurité que les Wallons.*». Ce qui est faux.

En effet, les derniers chiffres ne plaident pas nécessairement pour la Flandre. Nous avons fait des progrès particulièrement substantiels. Parfois nous nous battons la coulpe toujours en disant qu'on est moins bon que les Flamands et on finit par le croire, en perdant de vue les derniers chiffres – voyez d'ailleurs ceux qui ont été publiés par Michel Daerden.

Nous avons eu un débat au Gouvernement – vous en saurez tout. Philippe Courard a pensé que ce n'est pas une mauvaise idée, comme cela, il pourrait intensifier son opération «Mercure».

Je n'ai pas de difficulté à ce que cela tombe dans l'escarcelle de Philippe Courard. Cependant, il faut considérer que ce sont les communes qui seraient pénalisées, et donc, elles allaient revenir chez M. Courard pour demander de l'argent. Dès lors, ce qu'il donnait d'une main, il allait le reprendre de l'autre.

Donc, notre première mission, c'est d'abord de défendre les intérêts wallons. Et les Flamands ne se gênent pas. Je vais donner un exemple. Lorsqu'en 1989, la loi de financement a prévu une correction de solidarité avec la référence à l'IPP pour chacun des habitants bruxellois, flamands et wallons et plus il y avait un écart, plus ils devaient payer. Qu'est-ce qu'ils ont fait en 1999 ? Ils ont dit au fédéral : *«Nous, les Flamands, on ne paie plus pour les Wallons. Vous, fédéral, payez pour les Wallons.»*.

Vous voyez que même une loi spéciale votée à la majorité des deux tiers, c'est autre chose que l'accord. Ils ne se sont pas privés de le dénoncer parce qu'ils n'avaient plus envie de payer pour les Wallons.

Donc, Monsieur Crucke, si je dois faire toute la longue liste, là où les Flamands ont l'intelligence, l'habileté ou la malice de venir reprendre des moyens qui nous étaient affectés, si aujourd'hui une clé nous est favorable, pardonnez-moi, on ne va quand même pas se gêner. Et lorsque, dernier exemple, on avait l'indice des naissances pour la Communauté française, on a mis trois ans à la faire respecter, parce qu'ils s'étaient rendus compte qu'il y avait un peu moins de naissances en Flandre qu'en Wallonie ou du côté francophone. Dès lors, le critère n'était plus bon.

Donc, Monsieur Crucke, je veux vous en convaincre, allez une fois négocier avec les Flamands, allez une fois à une conférence interministérielle, allez une fois au comité de concertation, vous allez voir la bonne et la mauvaise foi des personnes autour de la table. Alors, pour une fois que nous avons un accord favorable à nos communes et à la sécurité routière, nous n'allons quand même pas nous gêner pour le faire respecter.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – On sort un peu du débat, mais le ministre ignore peut-être que dans une vie antérieure, j'ai été député fédéral.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial – Je ne le savais pas, pardonnez-moi.

M. Crucke (MR). – Le fait que je sois bilingue m'a permis d'assister à quasiment toutes les réunions où il fallait négocier effectivement avec les Flamands.

Et donc, je ne veux pas vous donner des leçons …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial – Je les accepte.

M. Crucke (MR). –…mais en matière de négociations, je les connais un peu.

Je vous dis simplement qu'il y a des dossiers dans lesquels, lorsqu'on pousse le bouchon trop loin, il ne faut pas s'étonner que le bouchon explose à l'endroit où on ne s'attendait pas qu'il explose. C'est ce que je veux vous dire.

Pour le reste, en tant que député régional, j'appartiens également à un parti qui, vous le savez, sur BHV, a été ferme du début à la fin.

Je suis, pour l'instant, en train de lire dans les journaux d'autres articles, pas du même parti, vous en conviendrez, mais de ceux qui veulent ouvrir les portes. On aura entrouvert la porte et vous verrez où cette porte entrouverte nous fera atterrir, à un endroit où on ne s'attend pas. Mais je conviens que cette réflexion sort de notre débat.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE
DE Mme PARY-MILLE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«L'INSTALLATION D'UN CAR-WASH EN ZONE INDUSTRIELLE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pary-Mille à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'installation d'un car-wash en zone industrielle».

La parole est à Mme Pary-Mille pour poser sa question.

Mme Pary-Mille (MR). – Monsieur le Ministre, je souhaitais avoir votre avis à propos d'une situation qui ne me semble pas très claire et qui peut embarrasser certaines administrations.

Une société a sollicité un permis unique pour la construction et l'implantation d'un car-wash self-service dans une zone inscrite en zone industrielle au plan de secteur, mais en aire économique ou d'équipement communautaire au règlement communal d'urbanisme.

La demande de permis a été introduite auprès de l'administration communale conformément à toutes les dispositions réglementaires. Elle a été jugée complète et recevable. À la clôture de l'enquête publique, aucune observation écrite, aucune observation orale, aucune opposition n'a été réceptionnée, ce qui est assez rare par les temps qui courent. Un avis favorable a été émis par le service régional d'incendie sous quelques conditions, mais accessoires.

Un avis favorable a été émis par la DGRNE, division de l'eau, par la CCAT, par le service voyer provincial, et le fonctionnaire délégué, lui, émet un avis défavorable. Il ne se prononce pas sur d'autres éléments de la dérogation qui sont donc plus mineurs (les toitures courbes, etc.) mais au motif que l'affectation de ce car-wash n'est pas conforme à la destination de la zone puisqu'il s'agit d'une zone industrielle.

Toutefois, cette définition de zone industrielle, dans le CWATUP, peut être sujette à différentes interprétations et certains car-wash self-services ont, semble-t-il, été installés en zone industrielle au plan de secteur dans d'autres communes de la Région wallonne.

La commune est, quant à elle, tout à fait favorable à l'implantation de ce projet dans sa zone d'équipement communautaire, mais elle se bute au plan de secteur et le RCU reste évidemment subordonné au plan de secteur.

Pouvez-vous me donner, Monsieur le Ministre, votre avis sur ce type de situation administrative qui est effectivement assez embarrassante ? Nous souhaitons délivrer un permis puis, nous devons délivrer un refus, alors que nous sommes tout à fait favorables à ce projet qui n'est pas contesté et qui trouve finalement tout à fait sa place à proximité de concessions de garages. De plus, il s'agit d'une parcelle en bordure d'une route nationale – cela, c'est pour les responsables du MET – qui n'est pas enclavée à l'intérieur d'un zoning.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Évidemment, je ne connais pas le dossier plus précisément. Je devine que cela doit concerner une commune que Mme Pary-Mille connaît bien, fatalement.

Je voudrais simplement rappeler qu'une installation de car-wash self-service n'est pas une activité à caractère industriel, ni une activité de stockage ou de distribution, ni encore une entreprise de ser-

vices auxiliaire à ces activités admises à titre principal en zone d'activités économiques industrielles, et ne peut donc pas trouver sa place dans une telle zone aux termes de l'article 30 du Code.

Tel quel, le Code est assez formel et, évidemment, on ne peut pas non plus utiliser l'article 110 puisqu'il ne s'agit pas d'un équipement communautaire ou de service public. Donc, on est là simplement dans un cas de figure de l'application du Code.

Que peut-on faire pour régler le problème ? C'est évidemment la capacité, conformément à l'article 48 du Code de l'urbanisme, d'établir un plan communal dérogatoire au plan de secteur, dès lors que vous estimeriez que ce plan de secteur ne coïncide plus aux besoins qui sont les vôtres. Je sais que c'est lourd. C'est ce que j'ai fait dans ma commune. Donc, j'ai eu la même réaction que vous, un peu irritée. On avait une zone d'activité économique, on a dû passer par un PCAD.

Je vais évidemment bien réfléchir à l'extension des installations qui peuvent figurer dans une zone d'activité économique, parce que je dois reconnaître, – je vais apporter un peu d'eau à votre moulin malgré tout – que j'ai été confronté à un problème similaire à Nivelles même si, là – et là nous avons pu reprendre le terme d'activité auxiliaire – il s'agissait d'un car-wash pour camions. Là, on peut évidemment comprendre que dans la zone d'activité économique qu'il y avait à Nivelles – si vous connaissez le site il est relativement important –, de nombreux camions avaient besoin d'un car-wash industriel. Donc, là, nous avons pu convaincre le fonctionnaire délégué, qui avait aussi introduit un recours, qu'il s'agissait bien d'un service auxiliaire à la zone d'activité économique. Par contre, un car-wash classique, c'est-à-dire pour les automobilistes comme nous, il peut trouver place ailleurs. C'est toute la difficulté de réserver les terrains de zones d'activités économiques prioritairement à des entreprises qui coïncident à la définition de l'article 30 du Code.

Malheureusement, malgré le vif désir qui est le mien de vous être agréable et pour avoir connu le même problème, je me dois, ici, d'exprimer le Code qui est formel et qui n'entrevoit pas d'autres possibilités que l'article 48, c'est-à-dire un PCAD.

M. le Président. – La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Pary-Mille (MR). – Monsieur le Ministre, reconnaissez quand même que c'est stupide ! Je vous le disais, l'installateur veut implanter ce car-wash-là à cet endroit qui est effectivement à proximité de garages.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oui.

Mme Pary-Mille (MR). – Si ce car-wash s'implante plus près de la ville, des oppositions naîtront. Ici, les habitations se trouvent à distance raisonnable et tout le monde était d'accord.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je veux bien, mais sur quel article légal, puis-je vous donner le permis ?

Mme Pary-Mille (MR). – Mais c'est là ma question. C'est pour cela que je vous interrogeais.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai fait analyser le dossier.

M. Dehu m'avait posé la question pour Nivelles. Là, on a pu régler le problème. Vraiment, ma volonté, c'est de simplifier et de favoriser les projets. Mais là, l'ayant examiné, je n'ai pas d'article disponible, sauf vous dire : PCAD. J'ai déjà promis une nouvelle révision du CWATUP au Président,

on va y revenir aux mois de septembre-octobre puisqu'il y a déjà deux décrets en préparation, trois même, pour réformer le CWATUP.

Mme Pary-Mille (MR). – Il y a un problème, manifestement.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. LANGENDRIES À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME ET À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «L'EXTENSION DU PARC DE LOISIRS WALIBI EN DÉROGATION AU PLAN DE SECTEUR»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Langendries à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme et à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'extension du parc de loisirs Walibi en dérogation au plan de secteur».

La parole est à M. Langendries pour poser sa question.

M. Langendries (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, une question à connotation brabançonne, d'un Brabançon à Brabançon pour un projet qui suscite l'intérêt beaucoup plus large que celui de la Province du Brabant wallon.

Tout le monde en Wallonie connaît le parc Walibi. Récemment, ses promoteurs ont sollicité un plan communal d'aménagement du territoire dérogatoire au plan de secteur pour étendre ses activités sur 4,5 hectares.

Le parc, qui compte actuellement 62 hectares, est soumis à un permis d'exploitation qui fixe des normes de bruit strictes aussi bien le jour qu'en soirée. Or, des simulations réalisées récemment ont montré que cette norme de 60 décibels était fréquemment dépassée en période de transition, soit après 19 heures.

La future zone serait composée, elle, de trois parties : une zone couverte et silencieuse près des maisons riveraines, une zone pour les attractions à sensation le long de la route de Wavre et une dernière zone mixte sur la rive droite de la Dyle.

Les riverains se sont montrés, eux, très inquiets face à ces aménagements projetés par le parc, tandis que le directeur du parc Walibi replace le projet dans un contexte de développement permanent de nouvelles attractions.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire quelle est votre position dans ce dossier et quels critères utiliseront la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et le Conseil wallon pour le développement durable pour se prononcer sur le fond ?

D'avance, Monsieur le Ministre, je vous remercie des réponses que vous pouvez m'apporter.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, premier élément, mon collègue posait des questions à la fois à M. Benoît Lutgen et à moi-même. J'ai le texte de la réponse de M. Benoît Lutgen.

Puis-je, avec l'autorisation du parlementaire, Monsieur le Président, la verser au compte rendu afin qu'on s'en tienne à la stricte réponse écrite de M. Benoît Lutgen de peur de mal interpréter ses considérations ?

M. Langendries (cdH). – Pas de problème.

M. le Président. – Cela vous convient-il ? *(Assentiment.)*

(Texte de la réponse de M. Lutgen à la question orale de M. Langendries sur «l'extension du parc de loisirs Walibi en dérogation au plan de secteur.».)

En ma qualité de Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, je ne me prononcerai pas sur cette question que pour ce qui relève de mes compétences, à savoir l'environnement et le tourisme.

Walibi est le parc d'attractions le plus emblématique de la Région wallonne. C'est un des fleurons du tourisme wallon. Ce tourisme se veut durable. C'est pourquoi son développement doit être concilié avec la protection de la santé et de l'environnement, notamment en matière de bruit.

En effet, la principale problématique rencontrée par l'exploitation de Walibi est le bruit causé par certaines attractions et les personnes qui les utilisent (cris perçants, hurlements, etc.).

Une extension du parc ne sera pas synonyme de dégradation de la qualité acoustique du voisinage car les normes environnementales ne seront pas moins strictes.

Indépendamment du lancement de ce projet d'extension, j'ai donné instruction à mon administration, le 15 mars 2005, c'est-à-dire avant le début de la saison 2004-2005, pour qu'un sonomètre soit placé à proximité des habitations des riverains.

Mon prédécesseur a renforcé les conditions relatives au bruit dans un arrêté du 24 août 2004 (45 décibels maximum la nuit, 51 décibels en période transitoire et 55 décibels en journée).

Les riverains ont introduit un recours contre cet arrêté, recours que j'ai dû déclarer irrecevable le 29 novembre 2004 conformément à la législation en matière de permis d'environnement, car, s'agissant d'une modification de conditions du permis par l'autorité compétente, les riverains n'ont pas la possibilité d'introduire un recours dans l'état actuel de la législation.

J'ai proposé, la semaine passée, au Gouvernement, un avant-projet de décret qui le permettra. Il est accompagné d'un avant-projet d'arrêté pour une prise d'acte afin d'offrir une perspective d'ensemble de la réforme opérée.

Une lacune au droit de participation du citoyen est comblée de la sorte. Il s'agit d'une mise en œuvre de la Convention d'Aarhus.

Quant à l'analyse par le CWEDD de l'étude des incidences, elle adoptera les mêmes critères que ceux qu'elle utilise dans de tels dossiers.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour ma part, je vous dirai que l'entrée en vigueur du décret-programme dit RESA a sensiblement modifié le Code wallon de l'Aménagement du Territoire relatif à l'élaboration des plans communaux d'aménagement qui n'ont pas été adoptés provisoirement avant le 11 mars 2005 – 11 mars, pourquoi ? Parution au *Moniteur* – en ce compris les plans communaux d'aménagement dérogatoires au plan de secteur ayant été sanctionnés par un arrêté ministériel d'autorisation d'élaboration.

Pour le dossier dont question, cela signifie clairement ce qui suit.

Premièrement, que sur base de l'arrêté ministériel du Ministre Foret du 30 avril 2002, modifié par l'arrêté du 23 août 2002, une étude d'incidences reste bien à réaliser et doit donc être poursuivie.

Deuxièmement, que sur base du nouveau décret programme modifiant le CWATUP, un rapport d'incidences devra être réalisé suivant le prescrit du nouvel article 50.

Bien que l'étude d'incidences relative à l'avant-projet ait été entamée suivant l'ancienne procédure, le Conseil communal de Wavre doit, afin d'éviter tout vice de procédure, soumettre l'avant-projet de PCA au conseil communal pour adoption et interroger le CWEDD et la CRAT sur le contenu du rapport sur les incidences. Il appartient ensuite, tant à la CRAT qu'au CWEDD, de formuler remarques et suggestions sur ce contenu, y compris les questions relatives à l'impact sonore du projet.

Les riverains, quant à eux, pourront également faire part de leurs remarques ou suggestions lors de la mise à enquête du plan communal d'aménagement, après l'adoption provisoire du projet de PCA.

Il faut aussi souligner que la CRAT et le CWEDD se prononceront, après l'enquête publique, sur le fond, tant sur le PCA que sur le rapport concernant les incidences environnementales l'accompagnant.

J'informe, dès lors, l'honorable membre Benoît Langendries, qu'il n'appartient pas à l'Administration de fixer des critères d'analyses des dossiers soumis à l'avis des commissions.

Cependant, de manière générale, les dossiers doivent être analysés sur base des considérations suivantes :

respect des dispositions du CWATUP, en particulier de son article 1er qui précise que *«La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont gestionnaires et garantes de l'aménagement du territoire. Elles rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager»* ;

– respect des options régionales du SDER ;

– respect des législations wallonnes en matière d'environnement.

Très clairement, le dossier délicat que vous avez évoqué devra donc subir toute la phase que je viens d'indiquer, avis de la CRAT, du CWEDD, enquête publique, délibération du conseil communal et, bien évidemment, les riverains, eux aussi, auront la possibilité de s'exprimer. Donc, nous sommes encore loin du compte dans ce dossier. Je serai particulièrement attentif, tout en laissant dérouler la procédure auprès des autorités communales compétentes, n'intervenant, moi, que s'il y a recours. Et moins il y en a, mieux nous nous portons.

M. le Président. – La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). – Je voudrais simplement remercier M. le Ministre pour la clarté de son exposé et de ses réponses.

Effectivement, mon souci était de connaître quel allait être le cheminement du dossier, en ayant comme souci principal de pouvoir faire en sorte de laisser les habitants s'exprimer en particulier sur les questions relatives à l'impact sonore du projet.

M. le Président. – Ceci clôture les questions orales adressées à M. le Ministre Antoine.

Je voudrais le remercier, en notre nom à tous, pour la grande disponibilité dont il fait preuve par rapport à notre commission, à nos travaux, à vos questions, à vos remarques, à vos commentaires, à vos doutes, à vos affirmations ou à vos convictions.

Par ailleurs, en ce qui concerne la suite de nos travaux, nous sommes requis pour les votes. Ensuite, j'ai cru comprendre qu'il y avait une petite réception.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, j'en ai terminé ? Je n'ai plus de questions, ni d'interpellations ?

M. le Président. – Vous avez terminé.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est parfait.

Je tiens pour ma part à remercier M. Borsus, en sa qualité de président et de parlementaire et je tiens à souligner vraiment la grande qualité des relations humaines qui nous unissent et qui sont nécessaires pour une telle commission.

Je voudrais également remercier les parlementaires, M. Edmund Stoffels tout particulièrement qui reste le *«maillot jaune»* de toutes les questions et interpellations qui me sont adressées et j'invite les autres à prendre leur distance par rapport à ce modèle. *(Rires.)* Il ne faut pas toujours suivre le maillot jaune. Il faut parfois le laisser franchir le col tout seul.

Je présente mes excuses à celles et ceux que, parfois par amusement, taquinerie j'amène à réagir. C'est peut-être mon côté d'ancien parlementaire de l'opposition dont je ne me suis pas totalement départi qui m'amène parfois à provoquer les uns et les autres mais, toujours – soyez-en certains, chers Collègues – dans un esprit de respect et de profonde amitié pour le travail que nous menons dans cette commission.

M. le Président. – Un grand merci, Monsieur le Ministre, pour ces propos. Nous remercions collectivement, à la fois pour leur travail, en ce qui concerne les compétences du Ministre Antoine et aussi celles du Ministre Daerden, l'ensemble de celles et ceux qui permettent à notre travail parlementaire de se dérouler : nos collaborateurs, nos secrétaires, toutes celles et ceux qui assurent la technique, la logistique et le support administratif de notre commission.

Je vous propose de suspendre nos travaux.

– *La séance est suspendue à 17 heures 51 minutes.*

– *La séance est reprise à 19 heures.*

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. – Je vous informe que l'interpellation de M. Crucke aux Ministres Daerden et Antoine et les questions orales jointes de Mme Corbisier et M. Wesphael au Ministre Daerden sont reportées.

Les quatre questions orales de MM. Crucke, Langendries, Wesphael au Ministre Daerden sont transformées en questions écrites.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 19 heures 01 minutes.*

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

BHV	Bruxelles-Halle-Vilvoorde
CCAT	Commission consultative communale de l'aménagement du territoire
CRAT	Commission régionale d'aménagement du territoire
CWATUP	Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
CWEDD	Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable
DGRNE	Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement
IPP	Impôt des personnes physiques
PCA	Plan communal d'aménagement
PCAD	Plan communal d'aménagement dérogatoire
RCU	Règlement communal d'urbanisme
RESA	Relance économique et simplification administrative
SDER	Schéma de développement de l'espace régional